

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 Date de convocation : 03/06/2025
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5 Date d'affichage : 04/06/2025

Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12

Délibération n° 2025-035

Le 10 juin 2025 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
M. Xavier URBAIN, suppléant (de Corine MAIRONI-GONTHIER).

CHAMPAGNY : M. Xavier BRONNER, titulaire.
M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE : Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
Mme Nathalie BENOIT, suppléante (de Pierre OUGIER).
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Excusés (6) : Mmes Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire d'Aime-la-Plagne (suppléée par M. Xavier URBAIN suppléant d'Aime-la-Plagne) et Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.
MM. Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne, Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant de Champagny, Pierre OUGIER, titulaire de La Plagne Tarentaise (suppléé par Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise) et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET : précisions à la suite de la délibération n° 2025-006 du 11 février 2025 relative à l'adoption du tableau des effectifs des emplois permanents 2025 du SIGP.

M. le Président :

Vu la délibération n° 2025-006 du 11 février 2025 relative au tableau des effectifs des emplois permanents du SIGP,

Considérant la nécessité d'apporter des précisions en termes de motif de recrutement, de niveau de recrutement et de rémunération pour le poste de directeur général et pour le poste de responsable patrimoine-moyens généraux-hygiène et sécurité,

Précise les éléments suivants :

1. Pour le recrutement au 01/03/2025 sur le poste de Directeur général :
 - Nécessité de recrutement à la suite de la fin de contrat de l'agent précédemment en poste.
 - Niveau de recrutement : BAC + 4/5 minimum ou équivalent avec expériences confirmées en termes de management et de gestion de projets.
 - Niveau de rémunération : grade d'attaché principal, à l'échelon détenu lors du recrutement et RIFSEEP en fonction de l'expérience de l'agent recruté.
2. Pour le recrutement au 01/05/2025 sur le poste de Responsable patrimoine-moyens généraux-hygiène et sécurité :
 - Nécessité de recrutement en catégorie A considérant la technicité des métiers couverts par le poste, la responsabilité et le niveau d'autonomie de l'agent à recruter.
 - Niveau de recrutement : BAC + 4/5 minimum ou équivalent avec expériences confirmées en termes de gestion du patrimoine, de moyens généraux, d'hygiène et de sécurité et de gestion de projets.
 - Niveau de rémunération : grade d'attaché, à l'échelon détenu lors du recrutement et RIFSEEP en fonction de l'expérience de l'agent recruté.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve l'exposé du Président.**
- **Décide de confirmer les motifs de recrutement, de niveau de recrutement et de rémunération pour le poste de directeur général et pour le poste de Responsable patrimoine-moyens généraux-hygiène et sécurité.**
- **Charge le Président de notifier la présente délibération au CDG73.**

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE**
1355 Route d'Aime - Les Evagnes
73210 LA PLAGNE PARENTAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 Date de convocation : 03/06/2025
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5 Date d'affichage : 04/06/2025

Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12

Délibération n° 2025-036

Le 10 juin 2025 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
M. Xavier URBAIN, suppléant (de Corine MAIRONI-GONTHIER).

CHAMPAGNY : M. Xavier BRONNER, titulaire.
M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE : Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
Mme Nathalie BENOIT, suppléante (de Pierre OUGIER).
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Excusés (6) : Mmes Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire d'Aime-la-Plagne (suppléée par M. Xavier URBAIN suppléant d'Aime-la-Plagne) et Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.
MM. Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne, Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant de Champagny, Pierre OUGIER, titulaire de La Plagne Tarentaise (suppléé par Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise) et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET : assimilation du SIGP à une commune de plus de 2.000 habitants.

M. le Président :

Vu le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 modifié relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux, et notamment l'article 1^{er},

Rappelle que trois critères cumulatifs doivent être pris en compte pour l'assimilation, à savoir : les compétences, l'importance du budget et le nombre et la qualification du personnel de l'établissement,

Vu l'arrêté préfectoral n° SPA/2020/65 du 20 mai 2020 portant modification des statuts du SIGP,

Considérant le nombre d'habitants par communes membres (population INSEE) à savoir à date : Aime-la-Plagne 4.519 habitants (surclassée ville de 10 à 20.000 habitants par arrêté préfectoral du 06 avril 2018), Champagny en Vanoise 563 et La Plagne Tarentaise 3.956 habitants (surclassée 40 à 80.000 habitants), soit un total de 9.038 habitants,

Considérant que la station de La Plagne dispose de 57.325 lits touristiques à date,

Considérant le montant de taxe de séjour encaissé : 2.766.729,52 € en 2022, 3.079.898,55 € en 2023 et 3.434.293,81 € en 2024,

Considérant que le SIGP est tenu de respecter les règles comptables applicables aux établissements de + 3.500 habitants,

Considérant que le Comité syndical adopte après chaque élection municipale un règlement intérieur de séance, par référence aux communes de + 3.500 habitants,

Considérant que les CA 2024 précisent les montants annuels gérés par le Syndicat,

- o Compte administratif 2024 du budget général du SIGP :
 - Fonctionnement :
 - Dépenses : 13 766 406,20 € Recettes : 16 960 374,02 €
 - Investissement :
 - Dépenses : 1 227 430,17 € Recettes : 765 255,64 €
- o Compte administratif 2024 du budget annexe Eau et Assainissement du SIGP :
 - Fonctionnement :
 - Dépenses : 1 334 405,31 € Recettes : 1 869 997,84 €
 - Investissement :
 - Dépenses : 976 132,76 € Recettes : 2 032 071,11 €

Considérant le personnel à la disposition du Syndicat pour remplir ses missions :

- o 11 agents permanents et 1 agent non permanent (contrat de projets JOP 2030 et DSP domaine skiable), auxquels s'ajoutent 5 agents saisonniers durant les quatre mois de saison estivale,

Considérant que le tableau global des effectifs se compose actuellement de :

- o 6 agents de catégorie A (4 en filière administrative + 2 en filière technique)
- o 0 agent de catégorie B.
- o 6 agents de catégorie C.
- o 5 agents saisonniers en catégorie C.

Considérant les délégations de service public en cours pour gérer les compétences Tourisme (domaine skiable avec la société SAP et Office de Tourisme) et Eau potable et Assainissement collectif (avec la société ECHM), qui accueille globalement pour l'exercice des compétences rattachées au SIGP plus de 850 agents en période haute saison.

Considérant les délégations de service public en cours pour gérer les compétences Tourisme (domaine skiable avec la société SAP et Office de Tourisme) et Eau potable et Assainissement collectif (avec la société ECHM), et qu'il convient de suivre les contrats en cours, du point de vue technique, administratif et financier ; ce qui nécessite d'importantes compétences internes,

Considérant les budgets et personnel des deux communes membres du Syndicat ayant plus de 2.000 habitants (Aime-la-Plagne et La Plagne Tarentaise),

Considérant que les critères cumulatifs à respecter pour être assimilé à une commune de plus de 2.000 habitants sont comparables à ceux des communes membres d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise,

Propose d'entreprendre les démarches auprès de la Préfecture de la Savoie afin que le Syndicat soit assimilé à une commune de plus de 2.000 habitants.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Prend note des critères cumulatifs à respecter pour que le Syndicat soit assimilé à une commune de plus de 2.000 habitants.**

- **Constate que les éléments présentés peuvent permettre au Syndicat d'être assimilée à une commune de plus de 2.000 habitants.**
- **Mandate le président pour entreprendre toutes démarches nécessaires à l'assimilation du SIGP à une commune de plus de 2.000 habitants.**
- **Charge le président de notifier la présente délibération à la Préfecture de la Savoie.**

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE**
1355 Route d'Alpe - Les Prévignes
73210 LA PLAGNE TARENTAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).

ANNEXE A LA DELIBERATION

Commune d'Aime-la-Plagne

Nombre d'habitants :

- o 4.519 habitants au 03/04/2025.

Budgets :

- o Budget principal : 15.097.211,87 € en fonctionnement et 8.845.554,02 € en investissement.
- o Budget eau : 1.851.309,87 € en fonctionnement et 930.357,56 € en investissement.
- o Budget assainissement : 711.503,86 € en fonctionnement et 316.778,39 € en investissement.

Personnel :

- o Fin 2024 : 90 agents : dont 66 permanents - 2 saisonniers - 22 non permanents. Parmi ces agents : 67 de catégorie C - 17 de catégorie B - 6 de catégorie A.
- o Eté 2024 : emplois saisonniers en plus : 5 agents saisonniers de 6 mois + 9 emplois jeune été d'une durée de 3 semaines.

Commune de La Plagne Tarentaise :

Nombre d'habitants :

- o 3.956 habitants au 01/01/2025.

Budgets : les comptes définitifs 2024 ne sont pas encore arrêtés et seront présentés pour délibération au Conseil Municipal de La Plagne Tarentaise de juin 2025.

- o Budget principal (base CA 2023) :

COMMUNE LA PLAGNE TARENTEISE - LA PLAGNE TARENTEISE - CA - 2023

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II	
VUE D'ENSEMBLE				A1	
EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	23 338 683,53	G	25 780 327,00
	Section d'investissement	B	13 848 460,72	H	12 178 573,84
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 584 912,06 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	667 187,95 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	37 854 332,20	= G+H+I+J	39 523 812,90
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 473 657,59	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		= E+F	1 473 657,59	= K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	23 338 683,53	= G+I+K	27 345 239,06
	Section d'investissement	= B+D+F	15 989 306,26	= H+J+L	12 178 573,84
	TOTAL CUMULE		= A+B+C+D+E+F	39 327 989,79	= G+H+I+J+K+L

- o Budgets annexes et CCAS (base 2023) :

CA 2023 - BA ASSAINISSEMENT

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF II
VUE D'ENSEMBLE A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 373 329,27	G 526 855,27	G-A 152 726,00
	Section d'investissement	B 148 849,94	H 226 577,32	H-B 78 727,38

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 185 508,48 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 567 800,86 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 523 179,21	Q= G+H+I+J 1 485 741,94	Q-P 962 562,73

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 373 329,27	= G+H+K 801 563,76	318 234,49
	Section d'investissement	= B+D+F 148 849,94	= H+I+L 794 178,18	844 328,24
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 523 179,21	= G+H+I+J+K+L 1 485 741,94	962 562,73

CA 2023 – BA EAU

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF II
VUE D'ENSEMBLE A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 544 489,84	G 685 982,96	G-A 60 993,94
	Section d'investissement	B 218 224,63	H 235 004,93	H-B 16 780,30

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 92 318,74 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 401 927,70 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 762 713,67	Q= G+H+I+J 1 334 334,35	Q-P 571 620,68

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 544 489,84	= G+H+K 897 401,72	152 912,88
	Section d'investissement	= B+D+F 218 224,63	= H+I+L 636 932,63	418 708,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 762 713,67	= G+H+I+J+K+L 1 334 334,35	571 620,68

CA 2023 – BA BIENS DU REVERS

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 3 350,00	G 13 900,12
	Section d'investissement	B 47 857,78	H 50 230,00
		*	*
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 9 545,04 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 2 938,13 (si excédent)
		*	*
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 51 207,78	= G+H+I+J 78 613,29
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+I 3 350,00	= G+I+K 25 445,16
	Section d'investissement	= B+D+J 47 857,78	= H+J+L 53 168,13
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+I+J 51 207,78	= G+H+I+J+K+L 78 613,29

CA 2023 - BA CINEMAS

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 133 805,47	G 150 231,10
	Section d'investissement	B 18 392,00	H 18 423,00
		*	*
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 298,11 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 12 177,28 (si excédent)
		*	*
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 152 197,47	= G+H+I+J 181 128,49
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+I 133 805,47	= G+I+K 150 529,21
	Section d'investissement	= B+D+J 18 392,00	= H+J+L 30 600,28
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+I+J 152 197,47	= G+H+I+J+K+L 181 128,49

CA 2023 - BA PARKINGS

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF					II	
VUE D'ENSEMBLE					A1	
EXECUTION DU BUDGET						
		DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	371 912,28	G 456 882,45	G-A 84 970,17	
	Section d'investissement	B	2 124 053,70	H 1 979 370,30	H-B -144 683,40	
		=		=		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00	I 78 023,41	(si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J 286 860,34	(si excédent)	
		=		=		
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	2 495 965,98	Q= G+H+I+J	2 801 736,50	R-Q= 305 770,52
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00	
	Section d'investissement	F	39 045,63	L	0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	39 045,63	= K+L	0,00	
		=		=		
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	371 912,28	= G+I+K	535 505,86	163 593,58
	Section d'investissement	= B+D+F	2 163 099,33	= H+J+L	2 266 230,64	103 131,31
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 535 011,61	= G+H+I+J+K+L	2 801 736,50	266 724,89

CA 2023 - REGIE DES TRANSPORTS PUBLICS

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF					II	
VUE D'ENSEMBLE					A1	
EXECUTION DU BUDGET						
		DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	1 217 817,04	G 1 260 038,89	G-A 42 221,85	
	Section d'investissement	B	379,10	H 24 641,55	H-B 24 262,45	
		=		=		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00	I 8 007,75	(si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D	10 863,17	J 0,00	(si excédent)	
		=		=		
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	1 228 659,31	Q= G+H+I+J	1 282 688,19	R-Q= 63 828,88
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00	
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00	
		=		=		
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	1 217 817,04	= G+I+K	1 268 046,64	50 229,60
	Section d'investissement	= B+D+F	11 042,27	= H+J+L	24 641,55	13 599,28
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 228 859,31	= G+H+I+J+K+L	1 292 688,19	63 828,88

CA 2023 - CCAS

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 292 507,73	G 309 310,72
	Section d'investissement	H 5 075,89	M 4 011,72
		=	=
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 23 094,98 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 155,38 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 297 583,42	= G+H+I+J 337 372,80
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 292 507,73	= G+I+K 333 205,70
	Section d'investissement	= B+D+F 5 075,89	= H+J+L 4 167,10
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 297 583,42	= G+H+I+J+K+L 337 372,80

Personnel :

- o Fin 2024 : effectif total : 204 dont permanents : 125 et non permanents/saisonniers : 79. Parmi ces agent/répartition par catégorie : Catégorie A : 20/Catégorie B : 15/Catégorie C : 167. Il y a un écart de 2 agents entre le total et la répartition par catégorie car la commune dispose d'un apprenti et d'un contrat-aidé (droit privé) qui ne relèvent d'aucune catégorie.
- o Eté 2025 : 48 saisonniers de catégorie C seront recrutés + ouverture de 16 postes d'un mois pour des mineurs de 16 à 18 ans.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 Date de convocation : 03/06/2025
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5 Date d'affichage : 04/06/2025

Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12

Délibération n° 2025-037

Le 10 juin 2025 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
M. Xavier URBAIN, suppléant (de Corine MAIRONI-GONTHIER).

CHAMPAGNY : M. Xavier BRONNER, titulaire.
M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE : Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
Mme Nathalie BENOIT, suppléante (de Pierre OUGIER).
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Excusés (6) : Mmes Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire d'Aime-la-Plagne (suppléée par M. Xavier URBAIN suppléant d'Aime-la-Plagne) et Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.
MM. Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne, Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant de Champagny, Pierre OUGIER, titulaire de La Plagne Tarentaise (suppléé par Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise) et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET : avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du bâtiment « Le Chalet » liant le SIGP et la COVA.

M. le Président :

Rappelle au Comité syndical qu'une convention d'occupation du bâtiment « Le Chalet » a été signée en décembre 2017 entre le SIGP et la COVA, pour une durée de cinq ans courant du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Signale qu'un avenant n° 1 a été conclu en novembre 2021 afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2027, de modifier le montant de la redevance annuelle, de prévoir les travaux de mises aux normes à la charge du propriétaire et les aménagements à réaliser par le preneur.

Vu les échanges intervenus entre le SIGP et la COVA au sujet de l'occupation du bâtiment,

Propose qu'un nouvel avenant prévoit de modifier le montant du loyer annuel à compter de 2025, pour le ramener de 65.850,96 € à 42.000 €, de préciser son échéancier, et en supprimant la notion de travaux d'aménagement à charge du propriétaire qui avaient été envisagés.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'occupation du bâtiment « Le Chalet » à passer entre le SIGP et la COVA, pour la location dudit bâtiment**
- **Autorise le président à signer ledit avenant et toutes pièces afférentes.**
- **Charge le président de notifier la présente délibération à la COVA.**

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE**
1355 Route d'Arma - Les Provagnes
73210 LA PLAGNE TARENTAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).

CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX

Bâtiment « Le Chalet »

**Sis 1002, avenue de Tarentaise
73210 AIME-LA-PLAGNE**

AVENANT N° 2

Entre les soussignés :

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE (identifié sous le numéro de SIRET 257 300 087 00034)

Représenté par Monsieur Jean-Luc BOCH,
Agissant en qualité de président dudit SIGP et autorisé à l'effet des présentes, en vertu de la délibération n° 2025-037 du Comité syndical du 10 juin 2025 dont la copie est annexée aux présentes.
Dont la dénomination sera ci-après « **le Syndicat Intercommunal** »

D'une part,

Et,

LE PRENEUR OU L'OCCUPANT :

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VERSANTS D'AIME** représentée par son président Monsieur Lucien SPIGARELLI, dont le siège social est situé 1002 avenue de Tarentaise - 73210 AIME-LA-PLAGNE et autorisé à l'effet des présentes,

Ladite COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VERSANTS D'AIME (COVA) ci-après désignée « **l'occupant** »,

D'autre part.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

OBJET DE L'AVENANT :

Il a été conclu le 22 décembre 2017 une convention par laquelle le SIGP met à disposition de l'occupant des locaux dans le bâtiment « Le Chalet », pour une durée de cinq ans, du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Un avenant n° 1 a été conclu en novembre 2021 afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2027, de modifier le montant de la redevance annuelle, de prévoir les travaux de mises aux normes à la charge du propriétaire et les aménagements à réaliser par le preneur.

Le présent avenant prévoit de modifier le montant du loyer annuel à compter de 2025.

DATE D'EFFET :

Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2025.

CLAUSE MODIFIEE :

A compter de l'année 2025, la redevance annuelle est fixée à 42.000 €, soit 10.500 € par trimestre.

Les titres de recettes seront émis et dûs le 1^{er} jour du trimestre, sur la base de l'échéancier suivant :

- 1^{er} janvier 2025, loyer du 1^{er} trimestre 2025 : 16.462,74 €.
- 1^{er} avril 2025, loyer du 2^{ème} trimestre 2025 : 8.512,42 €.
- 1^{er} juillet 2025, loyer du 3^{ème} trimestre 2025 : 8.512,42 €.
- 1^{er} octobre 2025, loyer du 4^{ème} trimestre 2025 : 8.512,42 €.
- Loyers dûs à partir du 1^{er} trimestre 2026 : 10.500 € par trimestre.

La révision de la redevance prévue initialement à la convention continue de s'appliquer.

A compter de l'année 2025, la notion de travaux d'aménagement à charge du propriétaire, qui avaient été envisagés dans l'avenant 1, est supprimée.

CLAUSES INCHANGEES :

Les autres clauses de la convention conclue le 22 décembre 2017 restent inchangées.

- DONT ACTE établi sur 2 pages, en 2 exemplaires.
- Pièce jointe :
 - Délibération n° 2025-037 du Comité syndical du SIGP du 10 juin 2025.

La lecture du présent acte a été donnée aux parties qui ont signé les jours, mois et an susdits.

LA PLAGNE TARENTEISE, le 23 JUIN 2025

Pour
La COVA

Le Président,
Lucien SPIGARELLI

Pour
Le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne

Le Président,
Jean-Luc BOCH

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
1355 Route d'Alpe - Les Provagnes
73210 LA PLAGNE TARENTEISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 Date de convocation : 03/06/2025
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5 Date d'affichage : 04/06/2025

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Délibération n° 2025-038

Le 10 juin 2025 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Michel GENETAZ, titulaire.
M. Xavier URBAIN, suppléant (de Corine MAIRONI-GONTHIER).

CHAMPAGNY : M. Xavier BRONNER, titulaire.
M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE : Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
Mme Nathalie BENOIT, suppléante (de Pierre OUGIER).
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Excusés (6) : Mmes Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire d'Aime-la-Plagne (suppléée par M. Xavier URBAIN suppléant d'Aime-la-Plagne) et Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.
MM. Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne, Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant de Champagny, Pierre OUGIER, titulaire de La Plagne Tarentaise (suppléé par Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise) et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET : marché de travaux relatifs au système de chauffage-climatisation des Provagnes.

M. le Président :

Rappelle que le Syndicat a décidé de réaliser en 2025 des travaux d'investissement portant sur le système de chauffage-climatisation.

Indique que les services du SIGP ont engagé à cette fin une consultation sous forme de MAPA, afin de trouver une entreprise pour réaliser ces travaux.

Informe le Comité syndical que deux entreprises ont transmis dans les délais une offre recevable :

- o Groupe CLIMA'THERM,
- o SAJEMAT (groupe SAJECLIM).

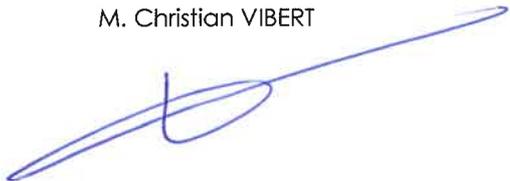
Donne connaissance de l'analyse des offres réalisée par ENEOS, maître d'œuvre de l'opération et propose au Comité syndical de délibérer en retenant la solution 2 de la société SAJEMAT (groupe SAJECLIM) qui prévoit du matériel DAIKIN fonctionnant en R32, pour un montant de marché à 181.000 € HT soit 217.200 € TTC.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Décide de retenir l'offre mieux-disante de la société SAJEMAT (groupe SAJECLIM) qui s'élève à 181.000 € HT d'investissement portant sur le système de chauffage-climatisation des Provagnes.**
- **Confirme que les crédits sont inscrits pour parti au budget général 2025 du SIGP et qu'une Décision Modificative sera présentée lors d'une prochaine séance pour compléter les fonds nécessaires.**
- **Autorise le président à signer le marché à intervenir dans ce cadre, ainsi que l'ensemble des pièces qui en découlent.**
- **Charge le président de notifier la présente délibération à la société SAJEMAT (groupe SAJECLIM).**

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE**
1355 Route d'Aime - Les Provagnes
73210 LA PLAGNE TARENTAISE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE

DEVIS

1335 ROUTE D'AIME - LIEU DIT LES PROVAGNES MACOT
73210 LA PLAGNE TARENTOISE

NUMERO	DATE	Votre contact
100012475	23/05/2025	JULIEN CHANAS

Adresse d'intervention :

1335 ROUTE D'AIME - LIEU DIT LES PROVAGNES MACOT
73210 LA PLAGNE TARENTOISE

Objet : Rénovation des installations de chauffage et de climatisation du bâtiment Les Provagnes - V2

N°	Désignation	Qté	P.U. H.T.	Mont. H.T.
1	<u>DPGF - Rénovation des installations de chauffage et de climatisation du bâtiment Les Provagnes</u>			
1.1	<u>Généralités</u>			
1.1.1	<u>Généralités</u>			
1.1.1.1	État des lieux livrés à l'entreprise	1,00	125,00	125,00
1.1.1.2	Études d'exécution.	1,00	617,78	617,78
	Sous total Généralités			742,78
	Total Généralités			742,78
1.2	<u>Organisation des travaux en site occupé</u>			
1.2.1	<u>Travaux d'isolement pour maintien en site occupé</u>			
1.2.1.1	<u>Mise en place d'un confinement souple d'isolement (type polyane)</u>			
1.2.1.1.1	Réze-de-chaussée : zones de travaux A, B, C et D	6,00	100,00	600,00
1.2.1.1.2	Niveau R+1 : Zones de travaux E, F et G	3,00	200,00	600,00
1.2.1.1.3	Niveau R+1 : Zones de travaux H, I et J	4,00	110,00	440,00
	Sous total Mise en place d'un confinement souple d'isolement (type polyane)			1 640,00
1.2.1.2	<u>Déposes du confinement, remises en état et nettoyage après travaux</u>			
1.2.1.2.1	Réze-de-chaussée : zones de travaux A, B, C et D	6,00	72,00	432,00
1.2.1.2.2	Niveau R+1 : Zones de travaux E, F et G	3,00	142,00	426,00



SAJECLIM SAS Siège Chambéry
403 rue de l'Érier - 73290 La Motte-Servolex
Tél. 04 79 25 12 12

Email : contact@sajeclim.fr - Site : www.sajeclim.fr

S.A.S. SAJECLIM au capital de 125 300€ - RCS Chambéry B 314 746 785 00054 - APE 3520B - N°intracem : FR25314746785

SAJECLIM SAS Agence Grenoble
21 rue Colonel Marhes - 38600 Fontaine
Tél. 04 76 14 73 73
Siret 314 746 785 00059

SAJECLIM SAS Agence Annecy
5 rue de l'Industrie - 74000 Annecy
Tél. 04 79 25 12 12



N°	Désignation	Qté	P.U. H.T.	Mont. H.T.
1.2.1.2.3	Niveau R+1 : Zones de travaux H, I et J	4,00	62,00	248,00
	Sous total Déposes du confinement, remises en état et nettoyage après travaux			1 106,00
	Sous total Travaux d'isolement pour maintien en site occupé			2 746,00
	<u>Total Organisation des travaux en site occupé</u>			<u>2 746,00</u>
1.3	<u>Déposes et reposes de faux-plafonds varies</u>			
1.3.1	<u>Généralités</u>			
1.3.1.1	État des lieux livres à l'entreprise	1,00	125,12	125,12
	Sous total Généralités			125,12
1.3.2	<u>Protections avant déposes</u>			
1.3.2.1	<u>Type 1 : dalles 600x600mm</u>			
1.3.2.1.1	Compris protections des sols, déposes d'éclairage et BAES : RDC	1,00	150,00	150,00
1.3.2.1.2	Compris protections des sols, déposes d'éclairage et BAES : R+1	1,00	150,00	150,00
1.3.2.1.3	Compris protections des sols, déposes d'éclairage et BAES : R+2	1,00	150,00	150,00
	Sous total Type 1 : dalles 600x600mm			450,00
1.3.2.2	<u>Type 2 : lames bois</u>			
1.3.2.2.1	Compris protections des sols, déposes d'éclairage et BAES : RDC	1,00	150,00	150,00
1.3.2.2.2	Compris protections des sols, déposes d'éclairage et BAES : R+1	1,00	150,00	150,00
1.3.2.2.3	Compris protections des sols, déposes d'éclairage et BAES : R+2	1,00	150,00	150,00
	Sous total Type 2 : lames bois			450,00
	Sous total Protections avant déposes			900,00
1.3.3	<u>Déposes de faux-plafonds</u>			
1.3.3.1	<u>Type 1 : dalles 600x600mm</u>			
1.3.3.1.1	Déposes soignées et stockage : R+0	22,60	7,00	158,20
1.3.3.1.2	Déposes soignées et stockage : R+1	35,80	7,00	250,60
1.3.3.1.3	Déposes soignées et stockage : R+2	38,80	7,00	271,60



SAJECLIM SAS Siège Chambéry
403 rue de l'Erier - 73290 La Motte-Servolex
Tél. 04 79 25 12 12

Email : contact@sajeclim.fr - Site : www.sajeclim.fr

S.A.S. SAJECLIM au capital de 125 900€ - RCS Chambéry B 314 746 786 - Siret 314 746 786 00034 - APE 3320B - N°Inscrim : FR75314746786

SAJECLIM SAS Agence Grenoble
21 rue Colonel Manhes - 38800 Fontaines
Tél. 04 76 14 73 73
Siret 314 746 786 90059

SAJECLIM SAS Agence Annecy
5 rue de l'Industrie - 74000 Annecy
Tél. 04 79 25 12 12



N°	Désignation	Qté	P.U. H.T.	Mont. H.T.
	Sous total Type 1 : dalles 600x600mm			680,40
1.3.3.2	Type 2 : lames bois			
1.3.3.2.1	Déposes soignées et stockage : R+0	58,60	15,00	879,00
1.3.3.2.2	Déposes soignées et stockage : R+1	61,30	15,00	919,50
1.3.3.2.3	Déposes soignées et stockage : R+2	5,20	15,00	78,00
	Sous total Type 2 : lames bois			1 876,50
	Sous total Déposes de faux-plafonds			2 556,90
1.3.4	Reposes de faux-plafonds			
1.3.4.1	Type 1 : dalles 600x600mm			
1.3.4.1.1	Reposes soignées : R+0	22,60	11,00	248,60
1.3.4.1.2	Reposes soignées : R+1	35,80	11,00	393,80
1.3.4.1.3	Reposes soignées : R+2	38,80	11,00	426,80
1.3.4.1.4	Remplacement en cas de casse / dégradations 10%	9,72	20,00	194,40
	Sous total Type 1 : dalles 600x600mm			1 263,60
1.3.4.2	Type 2 : lames bois			
1.3.4.2.1	Reposes soignées : R+0	58,60	26,00	1 523,60
1.3.4.2.2	Reposes soignées : R+1	61,30	26,00	1 593,80
1.3.4.2.3	Reposes soignées : R+2	5,20	26,01	135,25
1.3.4.2.4	Remplacement en cas de casse / dégradations 30%	37,53	49,91	1 873,12
	Sous total Type 2 : lames bois			5 125,77
	Sous total Reposes de faux-plafonds			6 389,37
1.3.5	Ouverture / Fermeture de gaines techniques			



SAJECLIM SAS Siège Chambéry
403 rue de l'Erier - 73290 La Motte-Servolex
Tél. 04 79 25 12 12

Email : contact@sajeclim.fr - Site : www.sajeclim.fr

S.A.S. SAJECLIM au capital de 125 300€ - RCS Chambéry B 514 746 785 - Siret 514 746 785 00059 - APE 3320B - N° intracom : FR75314742785

SAJECLIM SAS Agence Grenoble
21 rue Colonel Manhès - 38600 Fontaine
Tél. 04 76 14 73 73
Siret 514 746 785 00059

SAJECLIM SAS Agence Annecy
5 rue de l'Industrie - 74000 Annecy
Tél. 04 79 25 12 12



N°	Désignation	Qté	P.U. H.T.	Mont. H.T.
1.3.5.1	Réalisation d'ouvertures soignées pour le passage des réseaux, sur la base d'un forfait par gaine technique et par niveau. Fourniture et pose de compléments d'ossature si nécessaire pour assurer la stabilité et la continuité des ouvrages. Reconstruction des parois après intervention, comprenant les reprises de plâtrerie et les travaux de peinture pour assurer une finition parfaite conforme à l'existant	6,00	280,00	1 680,00
1.3.5.2	Création d'un caisson d'habillage environ 15x15cm extérieure dans local REPRO SIGP. Comprenant petits travaux de plâtrerie, peinture et finition parfaite conforme à l'existant.	1,00	2 100,00	2 100,00
	Sous total Ouverture / Fermeture de gaines techniques			3 780,00
	Total Déposes et reposes de faux-plafonds varies			13 751,39
1.4	Chauffage et climatisation réversible - PAC air/air			
1.4.1	Dépose et neutralisation			
1.4.1.1	Installation extérieures			
1.4.1.1.1	Neutralisation et consignations électriques	1,00	125,01	125,01
1.4.1.1.2	Récupération du fluide R410 avec certificat de récupération	1,00	1 010,00	1 010,00
1.4.1.1.3	Dépose des gaines de refoulement	1,00	180,00	180,00
1.4.1.1.4	Dépose et évacuation en décharge agréée des 3 groupes VRV y compris	1,00	545,00	545,00
1.4.1.1.5	Déposes des réseaux hors bâtiment : en caniveau, pénétrations, etc.	1,00	300,00	300,00
	Sous total Installation extérieures			2 160,01
1.4.1.2	A réaliser au fil des travaux intérieures, déposes et évacuation en décharge :			
1.4.1.2.1	Des réseaux frigorifiques et électriques	1,00	610,00	610,00
1.4.1.2.2	Des unités intérieures	36,00	60,00	2 160,00
	Sous total A réaliser au fil des travaux intérieures, déposes et évacuation en décharge :			2 770,00
	Sous total Dépose et neutralisation			4 930,01
1.4.2	Groupes extérieurs VRV			
1.4.2.1	Groupes			
1.4.2.1.1	Groupe extérieur VRV Réversible : RDC	1,00	10 970,00	10 970,00
1.4.2.1.2	Groupe extérieur VRV Réversible : R+1	1,00	15 670,00	15 670,00
1.4.2.1.3	Groupe extérieur VRV Réversible : R+2	1,00	13 440,00	13 440,00



SAJECLIM SAS Siège Chambéry
403 rue de l'Erier - 73290 La Motte-Servolex
Tél. 04 79 25 12 12

Email : contact@sajeclim.fr - Site : www.sajeclim.fr

S.A.S. SAJECLIM au capital de 125 000€ - RCS Chambéry B 314 746 78€ - S'et 314 746 786 00034 - APE 3320B - N°Intracccm : FR75314746785

SAJECLIM SAS Agence Grenoble
21 rue Colonel Manhes - 38000 Fontaine
Tél. 04 76 14 73 73
Siret 314 746 785 00059

SAJECLIM SAS Agence Annecy
5 rue de l'Industrie - 74000 Annecy
Tél. 04 79 25 12 12



N°	Désignation	Qté	P.U. H.T.	Mont. H.T.
	Sous total Groupes			40 080,00
1.4.2.2	Accessoires			
1.4.2.2.1	Supports rehaussés type BigFoot et anti-vibratiles	3,00	155,00	465,00
1.4.2.2.2	Bacs de récupération des condensats	3,00	565,00	1 695,00
1.4.2.2.3	Cordons-antigel y compris raccords électriques	3,00	80,00	240,00
	Sous total Accessoires			2 400,00
	Sous total Groupes extérieurs VRV			42 480,00
1.4.3	Unités intérieures			
1.4.3.1	Type Cassettes 4 voies			
1.4.3.1.1	RDC : Taxe de séjour SIGP	1,00	1 335,00	1 335,00
1.4.3.1.2	RDC : Bureau SAP	1,00	1 135,00	1 135,00
1.4.3.1.3	R+1 Local reprographie	1,00	1 135,00	1 135,00
1.4.3.1.4	R+1 DAF OTGP	1,00	1 175,00	1 175,00
1.4.3.1.5	R+1 Compta SIGP	1,00	1 135,00	1 135,00
1.4.3.1.6	R+1 Salle de réunion	1,00	1 420,00	1 420,00
1.4.3.1.7	R+2 SIGP Direction	1,00	1 310,00	1 310,00
1.4.3.1.8	R+2 Coin repas-détente	1,00	1 155,00	1 155,00
1.4.3.1.9	R+2 SIGP RH	1,00	1 215,00	1 215,00
1.4.3.1.10	R+2 SIGP Patrimoine	1,00	1 135,00	1 135,00
1.4.3.1.11	R+2 SIGP Accueil-secrétariat	1,00	1 135,00	1 135,00
	Sous total Type Cassettes 4 voies			13 285,00
1.4.3.2	Type Unité gainable			
1.4.3.2.1	RDC : Plagne Resort 1 OTGP	1,00	1 740,00	1 740,00



SAJECLIM SAS Siège Chambéry
403 rue de l'Éclair - 73280 La Motte-Servolex
Tél. 04 79 25 12 12

Email : contact@sajeclim.fr - Site : www.sajeclim.fr

S.A.S. SAJECLIM au capital de 125 000€ - RCS Chambéry 8 314 746 785 - Siret 814 746 785 00034 - APE 3320B - N°intrazem : FR75314746785

SAJECLIM SAS Agence Grenoble
21 rue Colonel Manhes - 38600 Fontaine
Tél. 04 76 14 73 73
Siret 314 746 785 00059

SAJECLIM SAS Agence Annecy
5 rue de l'Industrie - 74000 Annecy
Tél. 04 79 25 12 12



N°	Désignation	Qté	P.U. H.T.	Mont. H.T.
1.4.3.2.2	RDC : Plagne Resort 2 OTGP	2,00	1 790,00	3 580,00
1.4.3.2.3	RDC : Comptabilité la plagne resort (OTGP)	3,00	1 900,00	5 700,00
1.4.3.2.4	RDC : Direction Plagne Resort	1,00	2 050,00	2 050,00
1.4.3.2.5	RDC : Ressources humaines OTGP	2,00	1 900,00	3 800,00
1.4.3.2.6	R+1 : Direction OGP	2,00	1 560,00	3 120,00
1.4.3.2.7	R+1 : Assistante direction OTGP	1,00	1 570,00	1 570,00
1.4.3.2.8	R+1 : Developement touristique OTGP	1,00	1 670,00	1 670,00
1.4.3.2.9	R+1 : Web OTGP	1,00	1 670,00	1 670,00
1.4.3.2.10	R+1 : Presse OTGP	1,00	1 670,00	1 670,00
1.4.3.2.11	R+1 : Direction, marketing, communication OTGP	1,00	1 670,00	1 670,00
1.4.3.2.12	R+1 : Réseaux sociaux, vidéo OTGP	2,00	1 670,00	3 340,00
	Sous total Type Unité gainable			31 580,00
1.4.3.3	Type consoles horizontales plafonnieres			
1.4.3.3.1	R+2 : Salle du conseil	2,00	1 900,00	3 800,00
	Sous total Type consoles horizontales plafonnieres			3 800,00
1.4.3.4	Type cassettes 4 voies			
1.4.3.4.1	R+2 : Dégagement salle du conseil	2,00	1 490,00	2 980,00
	Sous total Type cassettes 4 voies			2 980,00
	Sous total Unités intérieures			51 645,00
1.4.4	Réseaux frigorifiques			
1.4.4.1	Cuivre barre 1/4"	8,20	329,85	2 704,77
1.4.4.2	Cuivre barre 3/8"	8,20	475,68	3 900,58



SAJECLIM SAS Siège Chambéry
403 rue de l'Érier - 73290 La Motte-Servolex
Tél. 04 79 25 12 12
Email : contact@sajeclim.fr - Site : www.sajeclim.fr

SAJECLIM SAS Agence Grenoble
21 rue Colonel Manhes - 38500 Fontaine
Tél. 04 76 14 73 73
Site : 314 746 785 00059

SAJECLIM SAS Agence Annecy
5 rue de l'Industrie - 74000 Annecy
Tél. 04 79 25 12 12



N°	Désignation	Qté	P.U. H.T.	Mont. H.T.
1.4.4.3	Cuivre barre 1/2"	37,50	130,26	4 884,75
1.4.4.4	Cuivre barre 5/8"	40,60	99,16	4 025,90
1.4.4.5	Cuivre barre 3/4"	8,20	414,60	3 399,72
1.4.4.6	Cuivre barre 7/8"	46,00	104,95	4 827,70
1.4.4.7	Cuivre barre 1"	64,30	36,50	2 346,95
1.4.4.8	Cuivre barre 1" 1/8	5,50	1 721,90	9 470,45
	Compris chemins de câble, raccords, Refnet, Calorifuges, Raccords, Brasures, etc.			
	Sous total Réseaux frigorifiques			35 560,81
1.4.5	Évacuations et relevage des condensats			
1.4.5.1	Réseaux d'évacuation			
1.4.5.1.1	Rez-de-Chaussée	1,00	480,00	480,00
1.4.5.1.2	Niveau R+1	1,00	490,00	490,00
1.4.5.1.3	Niveau R+2	1,00	690,00	690,00
	Sous total Réseaux d'évacuation			1 660,00
1.4.5.2	Pompes de relevage des condensats			
1.4.5.2.1	Pompes péristaltiques comprenant tubes PVC de refoulement (tubes armés transparents DN 6mm), accessoires de raccords et raccords électriques	28,00	25,00	700,00
	Sous total Pompes de relevage des condensats			700,00
	Sous total Évacuations et relevage des condensats			2 360,00
1.4.6	Commande centralisée			
1.4.6.1	Commande centralisée	1,00	2 810,00	2 810,00
	Compris raccordement au bus de communication DIII-Net des systèmes VRV, connexion réseau local (LAN) pour fonction web, fourniture de toute documentation technique et formation de l'exploitation en fin de chantier			
	Sous total Commande centralisée			2 810,00
1.4.7	Régulation automatique / Afficheurs / Télécommandes			
1.4.7.1	Afficheurs et télécommandes des unités intérieures	28,00	165,00	4 620,00
	Façades design blanche			



SAJECLIM SAS Siège Chambéry
403 rue de l'Enier - 73290 La Motte-Servolex
Tél. 04 79 25 12 12

Email : contact@sajeclim.fr - Site : www.sajeclim.fr

S.A.S. SAJECLIM au capital de 125 000€ - RCS Chambéry B 314 746 765 - Siret 314 746 765 00034 - N°E 335046 - N°Intracom : FR75314746765

SAJECLIM SAS Agence Grenoble
21 rue Colonel Manhès - 38600 Fontaine
Tél. 04 76 14 73 73
Siret 314 746 765 00059

SAJECLIM SAS Agence Annecy
5 rue de l'Industrie - 74000 Annecy
Tél. 04 79 25 12 12



N°	Désignation	Qté	P.U. H.T.	Mont. H.T.
	Compris montage mural et raccordement au bus de communication DIII-Net des systèmes VRV Sous total Régulation automatique / Afficheurs / Télécommandes			4 620,00
1.4.8	Raccordements électriques			
1.4.8.1	Lignes, protections et raccordements des groupes extérieures	3,00	1 300,00	3 900,00
1.4.8.2	Les interrupteurs de proximité sur les unités extérieures : Coupure de l'unité intérieure et pompe de relevage	3,00	150,00	450,00
1.4.8.3	Lignes et protections pour l'alimentation des unités intérieures	28,00	12,00	336,00
1.4.8.4	Les lignes et dérivations nécessaires pour le raccordement des pompes de relevage des condensats y compris raccordement des pompes de	28,00	21,00	588,00
1.4.8.5	Les liaisons filaires des télécommandes des unités intérieures	28,00	95,00	2 660,00
1.4.8.6	Les liaisons filaires "bus" entre les groupes et les unités intérieures. Séparément pour chaque entité Mise à la terre des lignes Sous total Raccordements électriques	28,00	110,00	3 080,00 11 014,00
1.4.9	Mises en service			
1.4.9.1	Nettoyage fin de chantier	1,00	2 445,00	2 445,00
1.4.9.2	Procès-verbaux, attestations et documents	1,00	315,00	315,00
1.4.9.3	Mise en service fabricant	1,00	5 160,00	5 160,00
1.4.9.4	Dossier des ouvrages exécutés / DIUO Sous total Mises en service	1,00	420,00	420,00 8 340,00
	Total Chauffage et climatisation réversible - PAC air/air			163 759,82
	Total DPGF - Rénovation des installations de chauffage et de climatisation du bâtiment Les Provagnes			181 000,00

<p>Afin de valider votre commande, nous vous prions de nous retourner ce devis signé, ainsi qu'un règlement égal à 30% minimum du montant T.T.C.</p> <p>Le Client : nom, date, signature, "bon pour accord"</p> <p>23 JUN 2025</p> <p>SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE 1355 Route d'Allevard - Les Provagnes 73210 LA PLAGNE TARENTAISE Tél : 04 79 09 74 04 secretariat@sioplaplagne.com</p>	TOTAUX en Euros	
	Total H.T.	181 000,00 €
	<i>T.V.A. 20.00 % sur 181 000.00 € - 36 200.00 €</i>	
	Total T.V.A.	36 200,00 €
	Total T.T.C.	217 200,00 €



SAJECLIM SAS Siège Chambéry
403 rue de l'Erier - 73290 La Motte-Servolex
Tél. 04 79 25 12 12

Email : contact@sajeclim.fr - Site : www.sajeclim.fr

S.A.S. SAJECLIM au capital de 125 300€ - RCS Chambéry B 314 146 785 - Siret 314 748 785 00034 - APE 3320B - N°intracom : FR75314748785

SAJECLIM SAS Agence Grenoble
21 rue Colonel Mathès - 38800 Fontaine
Tél. 04 76 14 73 73
Siret 514 748 785 00059

SAJECLIM SAS Agence Annecy
5 rue de l'Industrie - 74000 Annecy
Tél. 04 79 25 12 12



*Rappel : Les éléments grisés sont des variantes et ne sont pas compris dans le total du document
Prix valables 60 jours
Révisable en fonction des variations économiques de nos fournisseurs.*

CONDITIONS GENERALES DE L'OFFRE

1.PRIX

Notre offre est valable pour une durée de 2 mois à compter de la date du présent document.
Notre offre est établie selon les conditions économiques connues à ce jour, et susceptible d'être révisée.

2.REGLEMENT : 30% d'acompte à la réception de votre bon de commande.
Solde à réception de chantier.

Les réclamations éventuelles concernant une fourniture ou prestation quelconque ne dispensent pas le client de régler les factures à échéance.

3.DELAI DE LIVRAISON : 4 semaines à réception de votre bon de commande et selon disponibilité chez les fournisseurs.

4.GARANTIE 1 AN (PIECES, MAIN D'OEUVRE ET DEPLACEMENT).

Cette garantie ne couvre pas les dysfonctionnements et pannes liés à un défaut d'entretien de l'installation, ou les conséquences d'une utilisation dans des conditions différentes de celles connues pour l'établissement de ce présent devis.

5.RESERVE DE PROPRIETE

Nous conservons la propriété des biens vendus jusqu'à paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires.
Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication de ces biens.

NE SONT PAS COMPRIS (sauf si expressément mentionné dans le devis) :

- Les travaux en dehors des jours et heures ouvrés.
- La vérification de la puissance électrique disponible pour l'alimentation des appareils.
- Les honoraires de tout organisme de contrôle technique.
- Les frais d'études liées à la modification de la structure du bâtiment, ainsi que les calculs de résistance à la charge d'éléments du bâtiment devant supporter les ouvrages repris dans le présent devis.
- Les frais d'études et/ou d'installation d'éléments d'atténuation acoustique des appareils repris dans le présent devis, selon les dispositions de la norme NFS 31-010 et du décret n° 95-408.
- La protection anti-vandalisme des unités et ouvrages repris dans le présent devis.
- Les démarches auprès des Sociétés concessionnaires de distribution de fluides ou d'énergie pour toute création, modification ou annulation de contrat d'abonnement.
- Les déclarations préalables de travaux auprès des Collectivités Territoriales concernées.
- Les démarches auprès des propriétaires, co-propriétaires, syndicis ou tiers, pour l'obtention des autorisations avant travaux.
- D'une manière générale, toute prestation ou fourniture non explicitement décrite dans ce devis.

L'acceptation de ce devis implique de facto l'adhésion pleine et entière à nos conditions générales de vente de la part de l'acheteur.

LIEU DE JURIDICTION DE CHAMBERY



SAJECLIM SAS Siège Chambéry
403 rue de l'Erier - 73290 La Motte-Servolex
Tél. 04 79 25 12 12

Email : contact@sajecclim.fr - Site : www.sajecclim.fr

S.A.S. SAJECLIM au capital de 126 500€ - RCS Chambéry B 314 746 765 - Siret 314 746 765 00034 - APE 3320B - N° Répertoire : FR75314746765

SAJECLIM SAS Agence Grenoble
21 rue Colonel Marheis - 38500 Fontaine
Tél. 04 76 14 73 73
Siret 314 746 765 00059

SAJECLIM SAS Agence Annecy
5 rue de l'Industrie - 74000 Annecy
Tél. 04 79 25 12 12



REGLEMENTATION

Les principaux textes réglementaires applicables aux gaz frigorigènes utilisés dans les appareils de climatisation/réfrigération sont :

- Le décret n° 92-1271 du 07 Décembre 1992
- Le règlement Européen n° 2037/2000 du 29 Juin 2000
- Le règlement Européen n° 842/2006 du 16 Mai 2006
- L'arrêté du 07 Mai 2007
- Le décret du 07 Mai 2007 (transposé dans le code de l'Environnement).

Les principales exigences définies dans ces textes sont :

Toute entreprise qui intervient sur des équipements contenant plus de 2 kg de fluides frigorigènes doit impérativement s'inscrire en préfecture et obtenir un numéro d'agrément.

La production, la mise sur le marché et l'utilisation en maintenance des CFC sont interdites.

La récupération des fluides frigorigènes est obligatoire dans tous les systèmes climatisation / réfrigération (dégazage interdit).

Interdiction totale des HCFC (ex. R-22) prévue à l'horizon 2010-2015. Le rechargement avec des HCFC neufs des installations lors des opérations d'entretien et de maintenance est interdit à partir du 1er janvier 2010. Le rechargement avec des HCFC recyclés est interdit à partir du 1er janvier 2015.

Le contrôle des fuites est obligatoire :

Tous les ans pour les appareils contenant plus de 2kg de fluide frigorigène

Tous les 6 mois pour les appareils contenant plus de 300 kg de fluide frigorigène (ou vérification de la sensibilité du contrôleur d'ambiance tous les 6 mois).

Un système de détection de fuite doit être présent sur l'installation contenant plus de 300 kg de HFC.

Pour chaque opération d'entretien et de contrôle, une fiche d'intervention doit être établie conjointement par l'opérateur et l'exploitant de l'appareil. Cette fiche indique la date et la nature de l'intervention dont ils font l'objet, la nature et le volume du fluide récupéré ainsi que le volume de fluide éventuellement réintroduit. Elle est conservée par l'exploitant pendant une durée de trois ans pour être présentée à toute réquisition de l'autorité compétente.

CHANGEMENT DES EQUIPEMENTS FRIGORIFIQUES ET CLIMATIQUES FONCTIONNANT AUX CFC ET HCFC

Les équipements climatiques contenant des CFC peuvent tout à fait être conservés tant qu'ils restent parfaitement étanches. En revanche, si l'appareil fuit, les CFC doivent être récupérés et détruits. En effet, le rechargement des appareils frigorifiques et climatiques en CFC est désormais interdit. Une fois vidangé, l'équipement peut être soit mis au rebut, soit rechargé avec un autre fluide frigorigène autorisé, lorsque l'opération est techniquement possible (Propriétés Identiques des fluides...).

Les équipements climatiques contenant des HCFC, peuvent être conservés. Mais si une fuite est détectée, les HCFC doivent être récupérés. Jusqu'à fin 2014, les HCFC ainsi collectés peuvent éventuellement être réintroduits dans l'appareil une fois la récupération effectuée. En revanche à compter de 2015, les HCFC devront impérativement être détruits par incinération. De fait, le rechargement des appareils sera alors interdit. Une fois vidangé, l'équipement peut être soit mis au rebut, soit rechargé avec un autre fluide frigorigène autorisé, lorsque l'opération est techniquement possible (propriétés identiques des fluides...).

Devant l'arrêt de la production des CFC et HCFC, trois solutions s'offrent aux entreprises : Faire vivre les installations existantes le plus longtemps possible en améliorant leur confinement.

1. Remplacer le fluide frigorigène par un HFC et reconvertir l'installation (refroidit).

2. Mettre en œuvre une installation neuve conçue pour les nouveaux fluides.

Il y a une grande variété d'options disponibles pour remplacer les réfrigérants HCFC et l'équipement ou les systèmes. L'option de remplacement des HCFC la plus communément acceptée est des hydrofluorocarbures (HFC) dont l'usage est réglementé.

QUELQUES DEFINITIONS

CFC : Chlorofluorocarbures. Composés chimiques formés de carbone, de chlore et de fluor.

HCFC : Hydro chlorofluorocarbures. Composés chimiques formés de carbone, d'hydrogène, de chlore et de fluor.

HFC : Hydrofluorocarbures. Composés chimiques formés de carbone, d'hydrogène et de fluor.

Confinement : Action de réaliser l'étanchéité des équipements frigorifiques par une maintenance régulière et la détection des fuites.

Pour Information : "Art. R. 224-59-2 - en application du 2° du II de l'article L. 224-1, les systèmes de climatisation et les pompes à chaleur réversibles définies à l'article R. 224-59-1 et dont la puissance frigorifique nominale utile est supérieure à 12 kilowatts sont soumis à l'inspection périodique", au moins une fois tous les 5 ans.



SAJECLIM SAS Siège Chambéry
403 rue de l'Érier - 73290 La Motte-Servolex
Tél. 04 79 25 12 12

Email : contact@sajeclim.fr - Site : www.sajeclim.fr

S.A.S. SAJECLIM au capital de 125 300€ - RCS Chambéry B 314 748 765 - Siret 314 748 765 00034 - APE 3220B - N°cotracon : FR75314746765

SAJECLIM SAS Agence Grenoble
21 rue Colonel Manhès - 38000 Fontaine
Tél. 04 78 14 73 73
Siret 314 748 765 00036

SAJECLIM SAS Agence Annecy
5 rue de l'Industrie - 74000 Annecy
Tél. 04 79 25 12 12



Climaticiens
de France
www.climaticiens.fr

NOS ENGAGEMENTS QUALITE - GARANTIE DE SERVICES - GARANTIE DE RESULTATS

NOUS VOUS DEVONS :

- Un devis détaillé : prix par lot, chauffage, climatisation, VMC, sanitaire séparés. Le respect de ce point de la législation est pour vous la garantie d'une offre transparente.
- Une étude gratuite de votre bilan thermique
- Un respect des délais ainsi qu'un choix de produits de qualité.
- Une pose exécutée par des installateurs qualifiés et sélectionnés pour leurs compétences.
- Un suivi complet de votre projet, une vérification et réalisation de votre bilan thermique, la fourniture d'un plan technique et la gestion des travaux qui nous sont confiés.

AUJOURD'HUI, NOUS NOUS ENGAGEONS EN PLUS :

1) Sur la garantie du délai

- A la signature de votre commande, nous garantissons le délai de livraison de votre système de climatisation et chauffage. Si celui-ci n'étant pas respecté par notre seul fait, nous vous offrons un contrat d'entretien durant 1 an.

2) Sur la garantie des services

- La réception du chantier est contrôlée et certifiée par un certificat de fin de travaux.
- Vous ne réglez le solde qu'une fois le chantier terminé.
- Nous vous proposons une mise en service gratuite de votre système de chauffage et climatisation.
- Nous effectuons, une visite de contrôle gratuite, la semaine qui suit votre installation.
- Nous vous offrons 4 ans d'extension de garantie sur les pièces, la main d'œuvre et les déplacements dans le cadre d'un contrat d'entretien, après votre achat, soit une garantie totale de 5 ans (si contrat d'entretien).
- De plus, nos marques partenaires s'engage à assurer la continuité du service en cas de cessation d'activité de votre installateur. Votre acompte (30% du montant de votre commande) n'est pas perdu.
- L'installateur SAJECLIM se soucie de votre satisfaction et s'engage à la vérifier à l'issue de votre achat à travers une enquête.
- Nous assurons notre devoir de conseils en termes de réglementations (Décret N°737-2007 sur les fluides), et réalisons votre contrôle d'étanchéité. Dans le cadre de la réglementation et pour votre sécurité, nous délivrons votre certificat d'étanchéité.

3) Sur la garantie des produits

- Sur l'ensemble de nos produits, nous vous offrons une possibilité de réassortiment de vos pièces détachées durant une période égale à celle garantie par nos fournisseurs.



SAJECLIM SAS Siège Chambéry
403 rue de l'Érèr - 73290 La Motte-Servolax
Tél. 04 79 25 12 12

Email : contact@sajeclim.fr - Site : www.sajeclim.fr

S.A.S. SAJECLIM au capital de 125 000€ - RCS Chambéry B 314 740 785 - Bénéf. 314 740 785 00004 - APE 3320D - N°Intracem : FR75314740785

SAJECLIM SAS Agence Grenoble
21 rue Colonel Manhes - 38800 Fontaine
Tél. 04 76 14 73 73
Siret 314 740 785 00059

SAJECLIM SAS Agence Annecy
5 rue de l'Industrie - 74000 Annecy
Tél. 04 79 25 12 12





LA PLAGNE

Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne - SIGP

« Les Provagnes »

73210 La Plagne-Tarentaise



« Rénovation des installations de chauffage et de climatisation »

Rapport d'analyse des offres

23 mai 2025



0. Sommaire

1.	Introduction	3
1.1.	Contexte de la consultation.....	3
1.2.	Objet du rapport.....	3
1.3.	Méthodologie d’analyse.....	4
2.	Présentation des candidatures.....	5
2.1.	Description des candidats	5
2.2.	Synthèse des pièces administratives.....	5
2.3.	Vérification de la conformité administrative.....	5
2.4.	Visite préalable du site.....	5
3.	Analyse technique des offres	6
3.1.	1 Matériels proposés	6
3.2.	Compréhension du besoin.....	6
3.3.	Méthodologie d’exécution	6
3.4.	Moyens humains dédiés à l’exécution	6
3.5.	Délais d’exécution.....	6
3.6.	Développement durable	7
4.	Analyse financière des offres	8
4.1.	Lecture des DPGF et Actes d’engagement.....	8
4.2.	Comparaison des prix globaux.....	8
4.3.	Analyse des variantes éventuelles	8
4.4.	Points de vigilance	8
5.	Comparaison et notation des offres	8
5.1.	Critères de notation retenus	8
5.2.	Résultats de la notation technique	8
5.3.	Résultats de la notation financière	9
5.4.	Synthèse globale.....	9
6.	Récapitulatif de notation des offres	10
7.	Conclusion et proposition	11
7.1.	Synthèse des analyses.....	11
7.2.	Proposition d’attribution	11
7.3.	Perspectives et suite à donner.....	11
8.	Conclusion et proposition	12
8.1.	Synthèse des analyses.....	12
8.2.	Proposition d’attribution	12
8.3.	Perspectives et suite à donner.....	12
9.	Annexes.....	13
9.1.	Annexe : Liste des entreprises consultées ou ayant retiré le dossier.....	13



1. Introduction

1.1. Contexte de la consultation

Le présent rapport est établi dans le cadre de la procédure de passation d'un marché public de travaux portant sur la rénovation des installations de chauffage et de climatisation du bâtiment Les Provagnes, situé sur le territoire du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP).

La consultation a été lancée selon une **procédure adaptée** conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été mis à disposition via la plateforme de dématérialisation des marchés publics, et les entreprises ont également été contactées directement par téléphone afin d'encourager la participation.

Plusieurs entreprises spécialisées en génie climatique ont retiré le dossier, parmi lesquelles :

- ANTELEC73
- LANSARD - EIMI
- FROID73
- CLIMATHERM73 - Groupe Climater
- SAJEMAT - Groupe SAJECLIM

Sur ce panel, deux entreprises ont effectivement remis une offre complète dans les délais :

- **CLIMATHERM73** (Groupe Climater)
- **SAJEMAT** (Groupe SAJECLIM)

Ces deux entreprises ont également réalisé une visite du site, attestant de leur volonté de bien comprendre les contraintes spécifiques liées à une intervention en site occupé. Le présent rapport vise à analyser en détail leurs propositions respectives, tant sur le plan technique que financier, afin d'éclairer le choix du titulaire du marché.

1.2. Objet du rapport

Ce rapport a pour objet de présenter de manière structurée et argumentée l'analyse des offres reçues dans le cadre du marché relatif à la **rénovation des installations de chauffage et de climatisation** du bâtiment *Les Provagnes*. Il constitue un support d'aide à la décision pour le maître d'ouvrage, en vue de l'attribution du marché à l'entreprise la plus à même de réaliser les travaux dans les conditions de qualité, de coût et de délai attendues.

L'analyse porte sur deux offres reçues, présentées par les entreprises **CLIMATHERM** et **SAJEMAT – Groupe SAJECLIM**, et prend en compte l'ensemble des pièces remises dans le cadre de la consultation : pièces administratives, acte d'engagement, décomposition du prix global forfaitaire (DPGF), mémoire technique, ainsi que les attestations et certificats associés.

Le rapport s'attache à :

- Vérifier la **conformité des candidatures** avec les exigences administratives du règlement de consultation
- Évaluer la **valeur technique** des offres sur la base de sous-critères précis (matériels proposés, méthodologie, moyens, planning, environnement)
- Comparer les **prix proposés** par rapport à l'estimation du maître d'œuvre
- Et formuler, à l'issue de l'analyse, une **proposition d'attribution motivée**.

Ce document se veut fidèle aux principes de transparence, d'objectivité et d'égalité de traitement entre les candidats.



1.3.Méthodologie d'analyse

L'analyse repose sur deux critères principaux :

- le prix des prestations, pondéré à 40 %,
- et la valeur technique, pondérée à 60 %.

Chaque offre a été évaluée selon les modalités définies dans le règlement de consultation.

Le critère de valeur technique a été décomposé en six sous-critères, permettant une évaluation plus fine et objectivée de la qualité de l'offre :

- 1. Matériels proposés (2 points) : adéquation, fiabilité, conformité au CCTP.
- 2.1 Compréhension du besoin (2 points) : capacité du candidat à démontrer qu'il a bien saisi les contraintes et attentes du projet.
- 2.2 Méthodologie d'exécution (2 points) : organisation des travaux, phasage, coordination, logique opérationnelle.
- 2.3 Moyens humains dédiés à l'exécution (2 points) : qualifications, organigramme, équipe mobilisée.
- 3. Délais d'exécution (1 point) : lisibilité, cohérence et respect du calendrier.
- 4. Développement durable (1 point) : mesures environnementales, tri des déchets, certifications.

Chaque sous-critère a été noté sur la base d'une grille d'analyse qualitative et comparative, permettant de justifier l'attribution des notes.



2. Présentation des candidatures

2.1. Description des candidats

Deux entreprises ont remis une offre complète dans les délais :

- GROUPE CLIMATHERM
- SAJEMAT – GROUPE SAJECLIM

À noter que l'entreprise SAJECLIM, après dépôt initial de son offre, a également transmis des pièces complémentaires, notamment une version révisée de sa proposition financière en réponse à une demande de clarification portant sur un poste jugé anormalement bas.

Ces compléments ont été intégrés à l'analyse et ont permis de consolider l'évaluation de son offre sur les plans technique et financier.

2.2. Synthèse des pièces administratives

Les deux candidats ont fourni l'ensemble des pièces exigées dans le règlement de consultation.

Une grille de vérification détaillée a été réalisée :

Catégorie	numéro pièce	Pièce exigée	Criticité (1=fort, 3=faible)	GROUPE CLIMA THERM	SAJEMAT - SAJECLIM
Pièces de l'offre	01	Acte d'engagement (AE) et annexes	❌ 1	Oui	Oui
Situation juridique	02	DC1 – Lettre de candidature	❌ 1	Oui	Oui
Situation juridique	03	DC2 – Déclaration du candidat	❌ 1	Oui	Oui
Situation juridique	04	Déclaration sur l'honneur (interdiction de soumissionner)	❌ 1	Oui	Oui
Situation juridique	05	Respect de l'obligation d'emploi (articles L.5212-1 à L.5212-11)	❌ 1	Oui	Oui
Pièces de l'offre	06	Décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	❌ 1	Oui	Oui
Capacité économique et financière	07	Déclaration bancaire ou attestation d'assurance professionnelle	⚠️ 2	Oui	Oui
Capacité économique et financière	08	Bilans ou extraits de bilans (3 dernières années)	⚠️ 2	Non	Oui
Pièces de l'offre	09	Mémoire technique	⚠️ 2	Oui	Oui
Capacités techniques et professionnelles	10	Liste des travaux exécutés + attestations de bonne exécution	⚠️ 2	Oui	Oui
Capacité économique et financière	11	Déclaration de chiffre d'affaires (3 derniers exercices)	⚠️ 2	Non	Oui
Pièces de l'offre	12	Attestation de visite (non obligatoire)	⚠️ 2	Oui	Oui
Capacités techniques et professionnelles	13	Déclaration des effectifs et encadrement (3 dernières années)	⚠️ 2	Non	Oui
Situation juridique	21	Attestation URSSAF	⚠️ 2	Oui	Oui
Situation juridique	22	Attestation régularité fiscale	⚠️ 2	Non	Oui
Situation juridique	24	Extrait KBIS	⚠️ 2	Non	Oui
Capacités techniques et professionnelles	14	Titres d'études et qualifications du personnel	✅ 3	Oui	Oui
Capacités techniques et professionnelles	15	Indication des moyens techniques et équipements	✅ 3	Oui	Oui
Capacités techniques et professionnelles	16	Mesures qualité + moyens d'étude et de recherche	✅ 3	Oui	Oui
Capacités techniques et professionnelles	17	Systèmes de gestion de la chaîne d'approvisionnement	✅ 3	Non	Oui
Capacités techniques et professionnelles	18	Mesures de gestion environnementale	✅ 3	Oui	Oui
Pièces de l'offre	19	CCAP (accepté ou signé)	✅ 3	Oui	Oui
Pièces de l'offre	20	CCTP et annexes (accepté ou signé)	✅ 3	Oui	Oui
Capacités techniques et professionnelles	23	Certificat RGE (non exigé)	✅ 3		Oui
Pièces de l'offre	25	RIB			Oui
Pièces de l'offre	26	Annexe Photographique (signée)			Oui

2.3. Vérification de la conformité administrative

Les pièces administratives ont été examinées et sont conformes.

Les DC1, DC2, attestations fiscales et sociales, assurances RC et décennale, mémoire technique, DPGF et AE ont été vérifiés et validés pour chaque candidat.

2.4. Visite préalable du site

Les deux entreprises ayant remis une offre, CLIMATHERM et SAJECLIM, ont effectué une visite sur site dans le cadre du marché. Cette démarche démontre leur sérieux et leur volonté de bien appréhender les contraintes techniques et organisationnelles liées à l'opération. Ces visites ont été formalisées par des attestations jointes à leurs dossiers.



3. Analyse technique des offres

3.1.1 Matériels proposés

Les deux entreprises proposent du matériel conforme au CCTP, mais l'approche de SAJECLIM est plus détaillée et documentée.

SAJECLIM propose du matériel Daikin conforme au CCTP, fonctionnant en R32.

La liste des équipements est exhaustive, présentée par niveau, avec télécommandes, raccords, et grilles de transfert d'air.

Le mémoire inclut des notes précises sur les adaptations électriques et la diffusion d'air sur l'existant.

CLIMATHERM propose deux variantes : Daikin (conforme CCTP, R32) et Mitsubishi (probablement R410A).

Les références sont précisées dans la DPGF, mais non détaillées dans le mémoire.

Les fiches techniques sont annoncées comme annexées, mais non analysées dans le corps du document.

3.2. Compréhension du besoin

SAJECLIM présente une meilleure structuration et clarté dans sa compréhension du contexte d'intervention.

SAJECLIM présente une démonstration claire de la prise en compte du site occupé, des besoins spécifiques et de l'enchaînement opérationnel.

CLIMATHERM adopte une méthodologie orientée terrain, avec réunion de pré-lancement et reconnaissance des contraintes, mais moins développée dans la rédaction.

3.3. Méthodologie d'exécution

Les deux méthodes sont fonctionnelles, mais celle de SAJECLIM est plus structurée et segmentée.

SAJECLIM présente une méthode très structurée, articulée en phases préparation / chantier / réception / GPA, avec objectifs et moyens à chaque étape.

CLIMATHERM suit une approche simple mais logique : dépose, installation, remise en état par zone.

Bonne gestion des aléas prévue (adaptation si zone indisponible).

3.4. Moyens humains dédiés à l'exécution

SAJECLIM documente précisément les profils mobilisés et les outils spécifiques, contrairement à CLIMATHERM.

SAJECLIM fournit un organigramme précis : chef de chantier, conducteur de travaux, techniciens CVC, responsable sécurité/environnement. Une liste d'outils spécialisés est également fournie.

CLIMATHERM suit une méthode orientée équipes terrain, avec mention de la coordination CVC/dépose/électricité.

Moins de détail sur les profils et qualifications.

3.5. Délais d'exécution

SAJECLIM présente un planning précis et détaillé, ce qui n'est pas le cas de CLIMATHERM.

SAJECLIM fournit un planning détaillé sur 13 semaines, par étage, avec découpage jour par jour.

Une approche bureau par bureau est prévue pour faciliter l'exploitation du site.

CLIMATHERM mentionne les déchèteries partenaires (TRIALP, SUEZ), et que les bordereaux de suivi sont disponibles.

Gestion du gaz réfrigérant avec deux options : recyclage ou destruction.



3.6. Développement durable

Les deux entreprises abordent ce sujet, mais SAJECLIM présente une stratégie plus globale et proactive. SAJECLIM formalise un engagement RSE solide :

- Utilisation de matériaux A+
- Certifications RGE / Qualiclimafroid
- Tri sur site et valorisation via Excoffier
- Plan de réduction des déchets
- Flotte de véhicules adaptés, gestion du bruit et de l'énergie

CLIMATHERM mentionne les déchèteries partenaires (TRIALP, SUEZ), et les bordereaux de suivi disponibles. La gestion du gaz réfrigérant repose également sur deux options : recyclage ou destruction.



4. Analyse financière des offres

4.1. Lecture des DPGF et Actes d'engagement

Les deux candidats ont remis leur AE et leur DPGF. CLIMATHERM propose deux variantes : Mitsubishi et Daikin. SAJECLIM propose une seule version.

4.2. Comparaison des prix globaux

- CLIMATHERM (Mitsubishi) : 199 246,53 € HT
- CLIMATHERM (Daikin) : 207 093,53 € HT
- SAJECLIM : 177 000,00 € HT

4.3. Analyse des variantes éventuelles

CLIMATHERM propose deux options techniques clairement identifiées. SAJECLIM a respecté le CCTP avec matériel Daikin.

4.4. Points de vigilance

Le prix proposé par SAJECLIM dans son offre initiale faisait apparaître des montants relativement bas sur les postes §4 et §5 du DPGF, relatifs notamment à l'organisation en site occupé, aux déposes, reposes et protections.

Afin de s'assurer que ces prestations essentielles étaient bien comprises et correctement chiffrées, une demande de précisions a été adressée à l'entreprise.

En réponse, SAJECLIM a transmis une version révisée de son offre (offre V2), avec un ajustement de prix global portant notamment sur les postes concernés. Cette nouvelle version, d'un montant de 181 000 € HT, a permis de lever les doutes sur la soutenabilité économique de l'offre et a été retenue comme base d'analyse dans le cadre du présent rapport.

5. Comparaison et notation des offres

5.1. Critères de notation retenus

- Prix des prestations (40%)
- Valeur technique (60%)

5.2. Résultats de la notation technique

- SAJECLIM : 9.7/10
- CLIMATHERM : 9.2/10



5.3. Résultats de la notation financière

Les notes financières sont calculées à partir de l'écart relatif entre le prix proposé par le candidat et le prix de référence défini par la maîtrise d'œuvre avec une **note maximale de 10** attribuée à une offre conforme au prix de référence.

Cette méthode vise à valoriser les offres économiquement cohérentes tout en pénalisant celles qui s'éloignent significativement de l'estimation.

Le prix de référence est proposé – conformément à l'avant-projet - à 155 680 €

Rappel estimation AVP : Plancher 155 680 € HT ; Intermédiaire 180 900 € HT ; grosse structure 206 110 € HT

La formule utilisée est la suivante :

$$\text{Note financière} = \max \left(0, 10 - k \times \left| \frac{P_{\text{offre}} - P_{\text{réf}}}{P_{\text{réf}}} \right| \right)$$

P_{offre} est le montant de l'offre du candidat,

P_{réf} est le prix de référence interne (estimation MOE),

k est un coefficient de sensibilité fixé à 20, calibré pour faire baisser significativement la note à partir d'un écart de 10 % ou plus.

Une offre parfaitement conforme au prix de référence obtient une note maximale de 10/10. Plus l'offre s'écarte de cette référence (vers le haut ou vers le bas), plus la note décroît rapidement.

Les offres très sous-évaluées sont donc pénalisées, car elles peuvent constituer un risque en termes de viabilité ou de qualité à l'exécution.

5.4. Synthèse globale

SAJECLIM obtient la meilleure note globale grâce à une note technique légèrement supérieure et un prix globalement plus avantageux.

6. Récapitulatif de notation des offres

Critères et sous-critères	Note maximale	SAJECLIM offre V2	CLIMATHERM offre de base	CLIMATHERM variante	SAJECLIM détaillé	SAJECLIM résumé	CLIMATHERM détaillé	CLIMATHERM résumé
Montant de l'offre		181 000 € HT	207 094 € HT	199 247 € HT				
Prix des prestations 40%	10points	6.7/10	3.4/10	4.4/10				
Valeur technique 60%	10points	9.8/10	6.9/10	6.9/10				
1 Matériels proposés	2points	2.0/2	1.2/2	1.2/2	- Matériel Daikin conforme au CCTP, fonctionnement en R32. - Liste exhaustive des équipements par niveau, avec télécommandes, raccords, et grilles de transfert d'air. - Notes précises sur les adaptations électriques et de diffusion d'air sur l'existant.	Très détaillé	- Deux variantes proposées : Daikin (conforme CCTP, R32) et Mitsubishi (probablement R410A). - Références précisées dans la DPGF mais pas détaillées dans le mémoire. - Fiches techniques annoncées comme annexées, mais non analysées dans ce document.	Peu détaillé
2 Méthodologie et moyens humains dédiés à l'exécution du marché						Structurée		Basique
2.1. Compréhension du besoin	2points	2.0/2	1.5/2	1.5/2	Démonstration claire de la prise en compte du site occupé, des besoins spécifiques et de l'enchaînement opérationnel.		Méthodologie orientée terrain avec réunion de pré-lancement, reconnaissance des contraintes, mais moins développée dans la rédaction.	
2.2. Méthodologie d'exécution	2points	2.0/2	1.6/2	1.6/2	Très structuré : phases préparation / chantier / réception / GPA, avec objectifs et moyens à chaque étape.		Approche simple mais logique : dépose, installation, remise en état par zone. Bonne gestion des aléas (adaptation si zone indisponible).	
2.3. Moyens humains dédiés à l'exécution	2points	1.8/2	1.4/2	1.4/2	Organigramme précis : chef de chantier, conducteur de travaux, techniciens CVC, responsable sécurité/environnement. Liste d'outils spécialisés fournie.		Méthode orientée équipes terrain, mention de coordination CVC/dépose/électricité. Moins de détail sur les profils et qualifications.	
3. Délais d'exécution	1points	1.0/1	0.5/1	0.5/1	Planning détaillé sur 13 semaines, par étage, avec découpage jour par jour. Approche bureau par bureau prévue pour faciliter l'exploitation du site.	Planifié	Mention de déchèteries partenaires (TRIALP, SUEZ), bordereaux de suivi disponibles. Gestion du gaz réfrigérant avec deux options (recyclage ou destruction).	Générique
4. Développement durable	1points	1.0/1	0.7/1	0.7/1	Engagement RSE solide : - Utilisation de matériaux A+ - Certifications RGE / Qualiclimafroid - Tri sur site et valorisation via Excoffier - Plan de réduction déchets - Flotte de véhicules adaptés, gestion bruit, énergie	Engagé	Mention de déchèteries partenaires (TRIALP, SUEZ), bordereaux de suivi disponibles. Gestion du gaz réfrigérant avec deux options (recyclage ou destruction).	Correct
Note finale		8.6/10	5.5/10	5.9/10				



7. Conclusion et proposition

7.1.Synthèse des analyses

Les deux candidats présentent des dossiers solides et conformes. SAJECLIM se distingue par une meilleure valeur technique et un prix plus compétitif.

7.2.Proposition d'attribution

Sous réserve de confirmation des prestations chiffrées, il est proposé d'attribuer le marché à SAJECLIM.

7.3.Perspectives et suite à donner

Suite à la confirmation des éléments demandés, un projet de notification pourra être établi.



8. Conclusion et proposition

8.1. Synthèse des analyses

Les deux candidats ont présenté des offres techniquement recevables, accompagnées des pièces administratives exigées.

L'analyse a permis de différencier les deux propositions sur la base des critères de la consultation.

SAJECLIM se distingue par une organisation méthodologique très structurée, un descriptif matériel complet, un engagement RSE détaillé, et un planning finement élaboré.

SAJECLIM a initialement remis une offre, puis a transmis une version 2 réajustée à **181 000 € HT**, en réponse à une demande d'éclaircissements concernant les postes §4 et §5 du DPGF (phasage et faux-plafonds).

CLIMATHERM présente une offre correcte et conforme, mais moins approfondie sur les aspects de planification, d'outillage et de structuration des réponses. Sur le plan financier, les deux variantes de CLIMATHERM apparaissent significativement au-dessus de l'estimation du maître d'œuvre.

8.2. Proposition d'attribution

Après vérification détaillée de l'**offre V2** de **SAJECLIM**, incluant la réévaluation des postes concernés, l'offre est jugée conforme techniquement et financièrement.

Sur la base des critères de notation (valeur technique 60 %, prix 40 %), SAJECLIM obtient la meilleure note globale.

Il est donc proposé d'attribuer le marché à l'entreprise SAJECLIM – Groupe SAJEMAT.

8.3. Perspectives et suite à donner

Les vérifications techniques et administratives étant finalisées, la procédure peut se poursuivre vers l'attribution officielle. Un projet de notification sera préparé à l'attention du candidat retenu. Parallèlement, une information sera transmise aux entreprises non retenues dans les formes prévues par le Code de la commande publique.



9. Annexes

9.1. Annexe : Liste des entreprises consultées ou ayant retiré le dossier

Entreprise	Département	Commune	Contact	Candidature	Visite	Commentaires
ANTELEC73	73100	Aix-les-Bains	Norredine BOUTEBA	non		Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à la société ADITEC en nous transmettant votre consultation concernant l'affaire nommée ci-dessus. Malheureusement, après étude de votre dossier, l'éloignement du site, en dehors de notre zone d'action habituelle, ne nous permet pas de vous répondre sur ce dossier. Comptant sur votre compréhension et restant à votre disposition
LANSARD - EIMI	73100	Gresy-Sur-Aix	Antonin BREDY	non		Malheureusement on n'arrivera pas niveau planning.
CLIMATHERM73 - Groupe Climater	73410	ENTRELACS	Raphaël FREYDIER	oui	Oui	
SAJEMAT - Groupe SAJECLIM	73290	La Motte-Servolex	Dominique REGAL Julien CHANAS	oui	Oui	
FROID73				sans réponse		
VITTON73	73800	MONTMELIAN		sans réponse		
EASY'NET	69100	Villeurbanne				Activité : Société de nettoyage courant des bâtiments, offrant des services de propreté pour les particuliers et les professionnels.
ETUDES INSTALLATION MAINTENANCE	73100	Gresy-Sur-Aix		sans réponse		Activité : Entreprise spécialisée dans les travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation.
G.D.I.	69140	Rillieux-La-Pape		sans réponse		Activité : Spécialisée dans les travaux d'isolation thermique et acoustique, cette entreprise propose des solutions pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.
GROUPE CLIMA'THERM	73000	Chambery		sans réponse		Activité : Groupe familial intervenant dans les domaines de la plomberie, chauffage, climatisation, ventilation, réfrigération et purification d'air. https://groupe-climatherm.com/
INTERSANIT	73290	La Motte-Servolex		sans réponse		https://www.inthersanit.fr/
MONDIAL FRIGO-IFC	69800	Saint-Priest		sans réponse		Activité : Entreprise spécialisée dans l'installation de machines et équipements mécaniques, notamment dans le domaine du froid industriel et commercial. Entre 250 et 499 salariés
VENTIMECA GROUPE	74140	Sciez		sans réponse		Activité : Groupe spécialisé dans le génie climatique depuis 1979, offrant des services de conception, installation et maintenance de systèmes de chauffage et climatisation. https://www.ventimeca.com/

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 Date de convocation : 03/06/2025
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5 Date d'affichage : 04/06/2025

Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12

Délibération n° 2025-039

Le 10 juin 2025 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Laurent DESBRINI, titulaire.
 M. Michel GENETTAZ, titulaire.
 M. Xavier URBAIN, suppléant (de Corine MAIRONI-GONTHIER).

CHAMPAGNY : M. Xavier BRONNER, titulaire.
 M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
 M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE : Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
 Mme Nathalie BENOIT, suppléante (de Pierre OUGIER).
 M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
 M. Romain ROCHET, titulaire.
 M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
 M. Christian VIBERT, titulaire.

Excusés (6) : Mmes Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire d'Aime-la-Plagne (suppléée par M. Xavier URBAIN suppléant d'Aime-la-Plagne) et Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.
MM. Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne, Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant de Champagny, Pierre OUGIER, titulaire de La Plagne Tarentaise (suppléé par Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise) et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET : subvention complémentaire au Club des sports de La Plagne au titre de l'année 2025 – charges tour de chronométrage de Plagne-Centre.

M. le Vice-président délégué aux finances :

Informe que, par courrier en date du 16 septembre 2024, le Club des sports de la Plagne a fait part au SIGP d'une demande de subvention pour l'année 2025, pour un montant maximum de 5 300 €.

Propose que cette subvention soit attribuée sur présentation des factures de charges concernant les locaux d'occupation de la tour de chronométrage de Plagne-Centre et qu'elle ne puisse pas dépasser le montant maximum de 5.300 €.

Fait savoir que le Syndicat dispose des justificatifs de dépenses réglées par le Club des Sports de La Plagne, à hauteur de 1.660,77 €.

Propose de prendre en charge le reliquat non payé en 2024, dans la limite de 117,01 €.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte de verser au Club des sports de la Plagne une subvention complémentaire pour l'année 2025 à hauteur des factures présentées, à savoir 1.777,78 €.**
- **Confirme que les crédits sont inscrits au budget général 2025 du SIGP.**
- **Charge le président de notifier la présente délibération au Club des Sports de La Plagne et à Mme la Trésorière de Mouïtiers.**

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
1355 Route d'Alpe - Les Provagnes
73210 LA PLAGNE TARENTAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 Date de convocation : 03/06/2025
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5 Date d'affichage : 04/06/2025

Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12

Délibération n° 2025-040

Le 10 juin 2025 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
M. Xavier URBAIN, suppléant (de Corine MAIRONI-GONTHIER).

CHAMPAGNY : M. Xavier BRONNER, titulaire.
M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE : Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
Mme Nathalie BENOIT, suppléante (de Pierre OUGIER).
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Excusés (6) : Mmes Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire d'Aime-la-Plagne (suppléée par M. Xavier URBAIN suppléant d'Aime-la-Plagne) et Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.
MM. Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne, Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant de Champagny, Pierre OUGIER, titulaire de La Plagne Tarentaise (suppléé par Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise) et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET : modification du montant de la subvention 2025 à verser à l'OTGP et des participations des communes à la compétence tourisme.

M. le Président,

Vu la délibération n° 2024-076B du 12 novembre 2024 accordant à l'OTGP une subvention prévisionnelle de 6.055.511,25 € au titre de l'année 2025, et fixant les participations prévisionnelles des communes membres à la compétence tourisme en 2025,

Vu la demande réalisée par l'OTGP le 22 mai dernier sollicitant une régularisation de la subvention 2025 et des modalités de répartition du financement de la compétence tourisme entre le SIGP et les communes membres,

Considérant le détail de la subvention demandée par l'OTGP au titre de l'année 2025, et de la participation réajustée des communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise,

Projetée au Comité syndical l'ensemble des documents fournis par l'OTGP et notamment le tableau récapitulatif et l'invite à délibérer.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Note que :

- **La Commune d'Aime-la-Plagne doit bénéficier d'une reprise de subvention au titre de l'année 2025 à hauteur de - 235.000 € à régulariser (financement complémentaire exceptionnel à hauteur de 219.000 € et 16.000 € pour la réorganisation du poste de direction Vallée).**
- **La Commune de La Plagne Tarentaise a fait d'une part une demande d'actions supplémentaires à l'OTGP pour 2025 (embauche d'un animateur sportif pour les salles d'altitude + participation à l'accueil des athlètes de haut niveau) pour un montant global de 54.711 € et d'autre part fait une demande de restitution de subvention à hauteur de 20.000 € sur l'évènement « Auto-moto rétro », soit une régularisation globale de + 34.711 € à la subvention au titre de l'année 2025.**

Accorde la subvention 2025 telle que demandée par l'OTGP et valide les nouvelles modalités de financement par les communes membres à l'OTGP pour l'année 2025, ainsi que les montants prévisionnels désormais de :

➤ Aime-la-Plagne :	775.125,16 €.
➤ Champagny en Vanoise :	479.735,78 €.
➤ La Plagne Tarentaise :	2.141.710,88 €.
➤ SIGP :	2.458.650,46 €.

Dit que la subvention de base 2025 sera donc de 5.855.222,28 € (au lieu de 6.055.511,28 €).

Autorise le président à signer tous les actes nécessaires et à transmettre aux communes les montants de la nouvelle répartition étant à leur charge en 2025.

Charge le président de notifier la présente délibération aux communes membres, à l'OTGP, ainsi qu'à Mme la Trésorière syndicale de Mouÿtiers.

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT

Le Président,
M. Jean-Luc BOCH

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE**
1355 Route d'Aime - Les Biavagnes
73210 LA PLAGNE TARENTAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 Date de convocation : 03/06/2025
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5 Date d'affichage : 04/06/2025

Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12

Délibération n° 2025-041

Le 10 juin 2025 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
M. Xavier URBAIN, suppléant (de Corine MAIRONI-GONTHIER).

CHAMPAGNY : M. Xavier BRONNER, titulaire.
M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE : Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
Mme Nathalie BENOIT, suppléante (de Pierre OUGIER).
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Excusés (6) : Mmes Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire d'Aime-la-Plagne (suppléée par M. Xavier URBAIN suppléant d'Aime-la-Plagne) et Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.
MM. Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne, Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant de Champagny, Pierre OUGIER, titulaire de La Plagne Tarentaise (suppléé par Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise) et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET : décision modificative n° 2 au budget général 2025 du SIGP.

M. le Vice-président délégué aux finances :

Précise que cette décision modificative n° 2 au budget général 2025 du SIGP concerne :

- o Des crédits complémentaires sur l'opération n° 146 « TOUR DE CHRONO INCENDIE » pour un montant de 15.000 €.

- o Une diminution de crédit sur l'opération n° 135 « JOP INFRASTRUCTURE » pour un montant de 15.000 €.

Présente au Comité syndical le projet de décision modificative n° 2 et l'invite à délibérer.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve la décision modificative n° 2 au budget général 2025 du SIGP.**
- **Charge le président de notifier la délibération à Mme la Trésorière syndicale de Moûtiers.**

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT

Le Président,
M. Jean-Luc BOCH


**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE**
1355 Route d'Alpe - Les Prévagnes
73210 LA PLAGNE TARANTAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).

73006 Code INSEE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL GRANDE PLAGNE BUDGET SIGP	DM n°2 2025
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21351-JOP INFRASTRUCT : JOP INFRASTRUCTURE PISTE BOB	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-TOUR CHRONO INC : TOUR CHRONO INCENDIE	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €


**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE**
 1355 Route d'Aime - Les Provagnes
 73210 LA PLAGNE TARENTEISE

(1) y compris les restes à réaliser

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 Date de convocation : 03/06/2025
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5 Date d'affichage : 04/06/2025

Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12

Délibération n° 2025-042

Le 10 juin 2025 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (12) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
M. Xavier URBAIN, suppléant (de Corine MAIRONI-GONTHIER).

CHAMPAGNY : M. Xavier BRONNER, titulaire.
M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.

LA PLAGNE TARENTEISE : Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
Mme Nathalie BENOIT, suppléante (de Pierre OUGIER).
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Excusés (6) : Mmes Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire d'Aime-la-Plagne (suppléée par M. Xavier URBAIN suppléant d'Aime-la-Plagne) et Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.
MM. Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne, Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant de Champagny, Pierre OUGIER, titulaire de La Plagne Tarentaise (suppléé par Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise) et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

OBJET : lancement des études et prestations préalables à la rénovation de la piste de bobsleigh-luge-skeleton dans le cadre des JOP Alpes Françaises 2030.

M. le Président :

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de rénover la piste de bobsleigh de la Plagne dans le cadre des JOP Alpes

Françaises 2030,

Considérant les études identifiées ce jour portant sur :

- o La réalisation d'un état des lieux structurels de la piste, des bâtiments adjacents, des sols et sous-sols, des réseaux
- o La réalisation d'une mission de programmiste
- o La réalisation d'études techniques complémentaires nécessaires pour une projection de l'outil en mode JOP

Propose de l'autoriser à lancer des études et prestations préalables à la rénovation de l'équipement, ainsi que les consultations correspondantes.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve l'exposé du Président.**
- **Décide de confirmer le lancement des études et prestations préalables à la rénovation de la piste de bobsleigh-luge-skeleton dans le cadre des JOP Alpes Françaises 2030.**
- **Autorise le Président à lancer les consultations correspondantes conformément au Code de la commande publique afin de s'enfourer de prestataires/AMO compétents et à signer les pièces afférentes.**

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE**
1355 Route d'Arlette - Les Provagnes
73210 LA PLAGNE TARENTAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 Date de convocation : 03/06/2025
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5 Date d'affichage : 04/06/2025

Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 9
Nombre de suffrages exprimés : 9

Délibération n° 2025-043

Le 10 juin 2025 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (9) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
M. Xavier URBAIN, suppléant (de Corine MAIRONI-GONTHIER).

LA PLAGNE TARENTEISE : Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
Mme Nathalie BENOIT, suppléante (de Pierre OUGIER).
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Egalement présents (3) :

CHAMPAGNY : M. Xavier BRONNER, titulaire.
M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.

Excusés (6) : Mmes Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire d'Aime-la-Plagne (suppléée par M. Xavier URBAIN suppléant d'Aime-la-Plagne) et Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.
MM. Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne, Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant de Champagny, Pierre OUGIER, titulaire de La Plagne Tarentaise (suppléé par Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise) et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :
depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.

OBJET : convention entre la Chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc et le SIGP pour l'épandage des boues, pour la période 2025-2030.

M. le Vice-président délégué à l'Eau et l'Assainissement,

Rappelle que depuis 2000, la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc assure la mission d'expertise et de suivi des épandages (MESE).

Considérant la date d'échéance de la précédente convention relative à la mission d'expertise et de suivi des épandages (MESE) dans le cadre du 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau,

Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention pour couvrir la période 2025-2030,

Après vérification chaque année du respect du périmètre d'épandage prévu,

Présente au Comité syndical le projet de convention et l'invite à délibérer.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve les termes de la convention présentée et autorise le Vice-Président à la signer, ainsi que toutes les pièces afférentes.**
- **Demande qu'une discussion s'engage avec l'exploitant pour trouver des solutions alternatives à l'épandage, et au plus tard avant 2030.**
- **Charge le président de notifier la délibération à la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc et à l'exploitant.**

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT



Le Président,
M. Jean-Luc BOCH



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
1355 Route de la Plagne - Les Provagnes
73210 LA PLAGNE TARENTAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).

CONVENTION

FIXANT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DEMANDÉE PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC POUR LA MISSION VISANT A RENDRE UN AVIS D'EXPERT SUR LES CONDITIONS D'ÉPANDAGE AGRICOLE DES BOUES DE STATION D'ÉPURATION POUR LA PÉRIODE 2025-2030

Entre

Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
52 avenue des Iles 74 994 ANNECY cedex
SIRET : 130 016 926 00011

Représentée par : **Cédric LABORET, Président** autorisé à signer par délibération en date du 04/03/2019

Ci-après dénommée la Ca SMB.

Et

Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne
Adresse : Les Provagnes - Macot La Plagne - 73210 LA PLAGNE TARENTOISE

Représentée par : Monsieur Jean-Luc BOCH, Président

Ci-après dénommé le Producteur de boues.

Il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE / CONTEXTE

Dans le cadre de l'article 18 de l'arrêté du 8 janvier 1998, le Préfet du Département de la Savoie a confié à la Ca SMB de ce même département par signature d'une convention en 1999, la mission visant à rendre un avis d'expert sur les conditions d'épandage agricole des boues de station d'épuration (MESE – Mission d'Expertise et de Suivi des Épandages).

Cette mission s'inscrit dans la politique départementale qui vise à assurer l'élimination des boues issues des stations d'épuration, en organisant des filières de recyclage des boues en agriculture, conformes à la réglementation et qui préservent les intérêts de l'agriculture et de l'environnement.

Ainsi, conformément à la délibération **du Conseil communautaire en date du**, le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne s'engage à aider financièrement la Ca SMB à la réalisation de cette mission. L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse participe majoritairement au financement de cette mission. La participation de l'Agence de l'eau est définie conformément aux modalités du 12^{ème} programme et fera l'objet d'une convention cadre avec la Ca SMB à compter de 2025.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention fixe les modalités d'attribution et de versement de la participation financière de la Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne à la Ca SMB pour la réalisation de la mission d'expertise et de suivi des épandages agricoles des boues de station d'épuration.

ARTICLE 2 – ACTIONS ELIGIBLES

Les actions concernées au titre de cette mission sont doubles :

> La mission d'expertise des épandages :

- Un avis sur l'étude préalable d'épandage de boues de station d'épuration, et sur ses mises à jour,
- Une participation à la réunion de bilan agronomique de fin de campagne des épandages de boues de station d'épuration,
- Un avis sur les programmes prévisionnels d'épandage et le bilan agronomique de fin de campagne pour l'épandage des boues issues d'ouvrages d'épuration de capacité supérieure à 120 Kg/j de DBO5 ($\geq 2\ 000$ EH*),
- Un avis sur les programmes prévisionnels d'épandage et le bilan agronomique de fin de campagne pour l'épandage des boues provenant d'ouvrage de traitement de capacité inférieure à 120 Kg/j de DBO5 ($< 2\ 000$ EH),

Un avis sur les chantiers d'épandage par des visites de terrain

*EH : Equivalent habitants, unité de mesure de la capacité de traitement de la station d'épuration

CL

- La mission d'accompagnement afin d'assurer l'animation globale de la filière :

Il s'agit d'une mission d'assistance technique au service de l'Etat, de l'Agence de l'eau, des producteurs de boues et des agriculteurs visant à favoriser l'organisation de filières de recyclage des boues en agriculture qui soient conformes à la réglementation et qui préservent les intérêts de l'agriculture et de l'environnement.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS TECHNIQUES : LES DIFFERENTES MISSIONS

- **3-1 - Avis sur l'étude préalable d'épandage des boues de station d'épuration et sur ses mises à jour**

Concernant les études préalables d'épandage des boues visées à l'article R. 211-33 du Code de l'Environnement transmises par le service d'Etat chargé de l'instruction administrative, la MESE émettra un avis circonstancié sur chacun des points figurant à l'annexe 1 de la présente convention.

- **3-2 – Avis sur le dispositif de surveillance des épandages**

– Concernant les programmes prévisionnels d'épandage des boues provenant d'ouvrages de traitement d'une capacité supérieure à 120 kg de DBO5/jour mentionné à l'article R. 211-39 du Code de l'Environnement, la MESE émettra un avis circonstancié, en particulier sur chacun des points définis en annexe 1 de la présente convention. La MESE émettra également, selon les mêmes modalités, un avis sur les prévisionnels d'épandages des boues provenant d'ouvrages de traitement d'une capacité inférieure à 120 kg de DBO5/jour.

– La MESE émettra un avis circonstancié sur le bilan agronomique, concernant les mêmes ouvrages, mentionné à l'article R. 211-39 du Code de l'Environnement et en particulier sur chacun des points définis en annexe 1 de la présente convention. La MESE émettra également, selon les mêmes modalités, un avis sur le bilan agronomique pour les ouvrages de traitement d'une capacité inférieure à 120 kg de DBO5/jour.

- **3-3 – Visite d'épandage**

Chaque périmètre d'épandage de boues pourra être visité périodiquement. Cette visite a pour objet de s'assurer que le stockage et l'épandage des boues sont réalisés conformément au programme prévisionnel décrit dans l'annexe 1 et que le registre visé à l'article 211-34 du Code de l'Environnement est bien tenu.

- **3-4 – Actions visant à l'animation globale de la filière**

En plus des missions décrites dans les paragraphes 3-1 à 3-3, la Ca SMB peut, si besoin, mettre ses compétences au service de la filière du recyclage des boues.

Ainsi, elle peut apporter une assistance technique aux agriculteurs : réaliser des actions d'information, de formation visant à donner les garanties permettant d'envisager le recyclage agricole des boues, c'est à dire : les précautions d'usage, véritable intérêt agronomique et fertilisation complémentaire.

Elle peut apporter une assistance aux collectivités et aux prestataires mandatés : information sur la réglementation, les démarches à entreprendre, organiser des formations pour les collectivités, bureaux d'études et les agriculteurs.

Elle peut élaborer en concertation avec les représentants des différents acteurs de la filière des cahiers des charges sur les points suivants : registre d'épandage, manuel d'autosurveillance.

Elle peut élaborer des statistiques simples sur les épandages afin d'observer leur évolution annuelle.

Cette mission porte d'autre part sur des actions particulières décidées par le comité technique concernant l'opportunité de rassembler les informations permettant de dresser chaque année un bilan cartographique de tous les épandages, de la mise en place d'une veille scientifique.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EXECUTION : DOCUMENTS A FOURNIR ET DELAI DE FOURNITURE

Toute intervention doit être justifiée par un document dont la nature et le délai sont précisés ci-après :

- Les avis sur l'étude préalable d'épandage et ses mises à jour sont fournis dans un délai de 30 jours suivant la réception des documents.
- Les avis sur les programmes prévisionnels d'épandages du dispositif de surveillance seront fournis dans un délai de 30 jours suivant la réception des dossiers.
- Les avis sur les suivis agronomiques de l'année n seront fournis au plus tard le 30 juin de l'année n+1 de l'année suivant la réception des dossiers.
- Les visites d'épandage feront l'objet de comptes-rendus envoyés au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

➤ 5-1 – Conditions générales et procédures de calcul de la participation financière du producteur de boues à la MESE

La participation financière du producteur de boues, au service rendu par la MESE, est forfaitaire, par station d'épuration expertisée, selon la taille de l'ouvrage. 3 catégories de producteurs ont été distinguées sur la base de la capacité nominale de leur station. Cette participation est fixée pour toute la durée de la convention (3 ans minimum renouvelable par tacite reconduction). Cependant les montants annoncés maximaux (voir annexe 2) ne prennent pas en compte à ce stade la participation éventuelle des Conseils Départementaux.

Le producteur participe au financement de la MESE l'année où elle expertise les dossiers en lien avec la filière d'épandage de sa ou de ses station(s) d'épuration respectivement :

STEP(S) AIME La PLAGNE

➤ 5-2– Modalités de paiement

Le paiement de la participation financière du producteur de boues au fonctionnement de la MESE s'effectue en un versement unique, l'année où l'expertise est réalisée par la MESE, dans un délai de 30 jours à réception de la facture.

➤ 5-3 – Versement de la participation

Les versements sont à effectuer au compte bancaire de la Chambre Interdépartemental d'agriculture Savoie Mont-Blanc IBAN FR76 1007 1740 0000 0010 0041 464/ BIC TRPUFRP1 domiciliation Trésor Public d'Annecy.

➤ 5-4 – Suspension des paiements

Le paiement de la participation financière du producteur de boues au fonctionnement de la MESE peut être suspendu chaque fois que les dispositions prévues à l'article 4 ne sont pas respectées.

ARTICLE 6 – DUREES DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la période 2025-2030 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans soit pour une durée totale de 6 ans comme le prévoit la convention cadre du 12^{ème} programme de l'Agence de l'eau.

La partie qui voudrait mettre fin à la convention devra prévenir l'autre, au moins 3 mois avant l'arrivée du terme, par lettre recommandée avec accusé de réception, c'est à dire avant le 30 septembre 2027.

ARTICLE 7 – DATE d'EFFET et DUREE du CONTRAT

La présente convention devient effective dès signature par le producteur de boues et la Ca SMB. En cas de transfert de la compétence « production de boues » du signataire de la convention vers une autre intercommunalité, la présente convention sera, de fait, transférée vers cette dernière. Un avenant spécifique formalisera ce transfert.

ARTICLE 8 – RUPTURES, LITIGES et RESILIATION

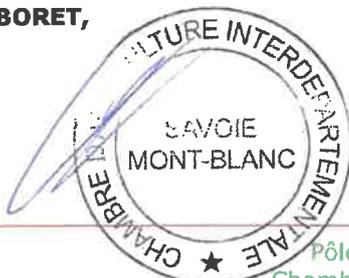
Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée.

La présente convention pourra être résiliée en cas de manquement d'une ou des parties à l'un des engagements qui lui incombent. Elle pourra être résiliée à la diligence de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires, le 06 janvier 2025 à Annecy

Pour la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

Cédric LABORET,
Président



Pour Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne

Jean-Luc BOCH,
Président

23 JUIN 2025

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE
1355 Route d'Aignes Les Frovagnes
73210 LA PLAGNE TARENTAISE

ANNEXE 1

Dispositions Techniques

Cette annexe fixe les conditions techniques de réalisation de la mission décrite à l'article 3 de la convention.

Les avis sont rendus en utilisant les documents types qui ont été validés par le Comité d'orientation.

Avis sur les études préalables d'épandage

L'avis de la MESE portera plus particulièrement sur les points a) à h) de l'article 2 de l'arrêté du 8 janvier 1998 et sur les points de l'article 12 de l'arrêté du 26 novembre 1998 :

- a) Caractéristiques de la station d'épuration et des boues. Notamment, capacité de stockage (permanent et provisoire) et caractéristiques des boues produites par la station,
- b) Identification des contraintes liées au milieu naturel et aux activités humaines sur le périmètre d'étude. Notamment, étude pédologique (aptitude des sols), étude climatologique et hydrographique du secteur ...,
- c) Caractérisation du milieu agricole, des sols et des systèmes de culture (adéquation des matériels d'épandage et adéquation par rapport aux productions agricoles ...),
- d) Analyses des sols,
- e) Modalités techniques de réalisation de l'épandage, définition des doses et du calendrier d'épandage, logistique de l'épandage,
- f) Préconisations générales d'utilisation des boues (intégration des boues dans les pratiques agronomiques, adéquation entre les surfaces d'épandage prévues et les quantités de boues à épandre en fonction de ces préconisations générales, risques sanitaires) pour réaliser l'épandage le plus efficace et pour éliminer les pollutions dans les meilleures conditions agronomiques, sanitaires et environnementales.

Les exportations par les récoltes prévues sur le plan d'épandage devront être comparées avec la totalité des apports organiques et minéraux.

- g) Représentation cartographique au 1/25 000^{ème} du périmètre d'étude et des zones aptes à l'épandage des exclusions avec motif d'exclusion,
- h) Représentation graphique à une échelle appropriée des parcelles exclues de l'épandage sur le périmètre d'étude et les motifs d'exclusion (point d'eau, pente, voisinage ...).

Avis sur les programmes prévisionnels pour les stations de plus de 2 000 EH*

L'avis de la MESE portera plus particulièrement sur les points a) à g) de l'article 3.1 de l'arrêté du 8 janvier 1998 :

- a) Liste des parcelles et cultures implantées,
- b) Analyses de sols,
- c) Caractérisation des boues,
- d) Préconisations spécifiques d'utilisation,
- e) Modalités de surveillance,
- f) Identification des personnes intervenant dans la réalisation de l'épandage,
- g) Planning prévisionnel des stockages temporaires.

Avis sur les bilans agronomiques pour les stations de plus de 2 000 EH

L'avis de la MESE portera plus particulièrement sur les points a) à d) de l'article 4 de l'arrêté du 8 janvier 1998 :

- a) Bilan qualitatif et quantitatif des boues épandues,
- b) Exploitation du registre d'épandage : doses, périodes d'apport, stockages temporaires, résultats des analyses des boues et des sols,
- c) Bilans de fumure et conseil en fertilisation,
- d) Remise à jour de l'étude initiale.

*EH : Equivalent habitants, unité de mesure de la capacité de traitement de la station d'épuration

ANNEXE 2
Dispositions financières
Période 2025 à 2030

Participation financière basée sur la taille de la station d'épuration à capacité nominale en Equivalent habitants (Eh) (montant fixe maximal annuel retenu pour la durée de la convention (6ans), pouvant être diminué ou non, chaque année, de la participation du conseil général (50 % maximale).

Clé de répartition par producteur de boues :

Catégorie	Taille de la station à capacité nominale sur la période 2025-2030	Coût fixe net de taxes
Catégorie 1	> 10 000 Eh	1 850 €
Catégorie 2	De 2 000 à 10 000 Eh	950 €
Catégorie 3	< 2000 Eh	400 €

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13 Date de convocation : 03/06/2025
Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5 Date d'affichage : 04/06/2025

Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 9
Nombre de suffrages exprimés : 9

Délibération n° 2025-044

Le 10 juin 2025 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

Présents (9) :

AIME-LA-PLAGNE : M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
M. Xavier URBAIN, suppléant (de Corine MAIRONI-GONTHIER).

LA PLAGNE TARENTEISE : Mme Fabienne ASTIER, titulaire.
Mme Nathalie BENOIT, suppléante (de Pierre OUGIER).
M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.

Egalement présents (3) :

CHAMPAGNY : M. Xavier BRONNER, titulaire.
M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.

Excusés (6) : Mmes Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire d'Aime-la-Plagne (suppléée par M. Xavier URBAIN suppléant d'Aime-la-Plagne) et Marie MARTINOD, suppléante d'Aime-la-Plagne.
MM. Pascal VALENTIN, titulaire d'Aime-la-Plagne, Vincent RUFFIER des AIMES, suppléant de Champagny, Pierre OUGIER, titulaire de La Plagne Tarentaise (suppléé par Mme Nathalie BENOIT, suppléante de La Plagne Tarentaise) et Benoît VALENTIN suppléant de La Plagne Tarentaise.

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :
depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.

OBJET : recrutement d'un assistant maîtrise d'ouvrage (AMO) pour encadrer les prestations et travaux « Eau et Assainissement ».

M. le Vice-président délégué à l'Eau et l'Assainissement,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité pour le SIGP d'être épaulé par un assistant maîtrise d'ouvrage dans le cadre des prestations et des travaux Eau et Assainissement,

Propose de lancer la consultation correspondante.

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve l'exposé du Vice-Président.**
- **Autorise le Président à lancer une consultation afin de choisir un AMO pour encadrer les prestations et travaux Eau et Assainissement, et à signer les pièces afférentes.**

AINSI DELIBERE

Le Secrétaire de séance,
M. Christian VIBERT

Le Président,
M. Jean-Luc BOCH

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA GRANDE PLAGNE**
1355 Route d'Amé - Les Provagnes
73210 LA PLAGNE TARENTOISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du SIGP dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux).